Compte rendu — Atelier 3

Table de concertation sur le plan régional
des milieux humides et hydriques (PRMHH)
de la MRC de l'Île d'Orléans

MRC DE
L'ÎLE
D'ORLÉANS

18 janvier 2022
19 h à 21 h 30

Note d'introduction

Transfert Environnement et Société a été mandaté par la MRC de l'Île d'Orléans pour assurer l'animation et la facilitation des échanges, ainsi que la prise de notes de l'atelier faisant l'objet du présent document.

Ce document rapporte de façon synthétique les principaux propos échangés et recueillis. La vulgarisation scientifique, la transparence et la rigueur sont les principes qui ont guidé l'élaboration du document.

Table des matières

Note d'introduction ii

1. Mot de bienvenue et bonnes pratiques pour les rencontres virtuelles 1

2. Approbations 1

Ordre du jour 1

Compte rendu et suivis 1

3. Présentations 2

Avancement et étapes de la démarche d'élaboration du PRMHH 2

Diagnostic des MHH 2

5. Atelier participatif 8

6. Prochaines étapes 8

Annexe 1 — Présentations de la rencontre 11

Annexe 2 — Résultats finaux des ateliers participatifs 71

1. Mot de bienvenue et bonnes pratiques pour les rencontres virtuelles

Mme Alexandra Boileau, de Transfert Environnement et Société, souhaite la bienvenue aux membres. Elle rappelle les consignes de la rencontre ainsi que les bonnes pratiques de fonctionnement en mode virtuel.

M. Simon Lemieux, urbaniste à la MRC de l'Île-d'Orléans, souhaite la bienvenue aux membres de la Table et les remercie pour leur présence à ce troisième atelier qui se tient de nouveau en virtuel en raison de la situation pandémique, et ce malgré leur intention de le tenir en présentiel. M. Lemieux présente ensuite les nouveaux membres qui se joignent à la Table à la suite des élections municipales :

- M. Martin Vézina, conseiller de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans
- M. Frédéric Lagacé, conseiller de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans
- M. Yves Coulombe, maire de Saint-Laurent-de-l'île-d'Orléans
- M. Éric Bussières, conseiller de Saint-Pétronille
- Mme Lina Labbé, préfète de la MRC de l'Île-d'Orléans (observatrice)

M. Lemieux mentionne également que la nouvelle représentante du Groupe d'éducation et d'écosurveillance de l'eau (G3E) est désormais Mme Marise Jean-Jean.

Les objectifs de la rencontre sont ensuite présentés :

- Expliquer la désignation et la priorisation des milieux humides (4 catégories)
- Obtenir l'avis des parties prenantes sur les engagements de conservation
- Mobiliser les membres de la Table sur les actions du plan d'action, ainsi que les ressources à y allouer et les cibles à atteindre.

M. Lemieux ajoute que les questions transmises par les membres en amont de la rencontre seront répondues au fil de la rencontre ou encore lors de l'atelier participatif.

La présentation est disponible à l'Annexe 1.

2. Approbations

Ordre du jour

Mme Boileau présente l'ordre du jour de la rencontre et invite les membres à intervenir. L'ordre du jour proposé est accepté.

Compte rendu et suivis

Mme Boileau mentionne que le compte rendu du deuxième atelier de la Table de concertation a été envoyé à tous les membres le 7 juin 2021 et aucune demande de modification n'a été reçue en amont de la rencontre

Le compte rendu de la rencontre du 28 avril 2021 est accepté.

3. Présentations

Avancement et étapes de la démarche d'élaboration du PRMHH

Mme Boileau invite M. Lemieux à présenter l'avancement et les étapes de la démarche d'élaboration du PRMHH.

M. Lemieux rappelle tout d'abord les cinq grandes étapes de la préparation du PRMHH avant son approbation par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC). Le présent atelier porte sur les quatrième et cinquième étapes d'élaboration du PRMHH, soit sur les engagements et la stratégie de conservation.

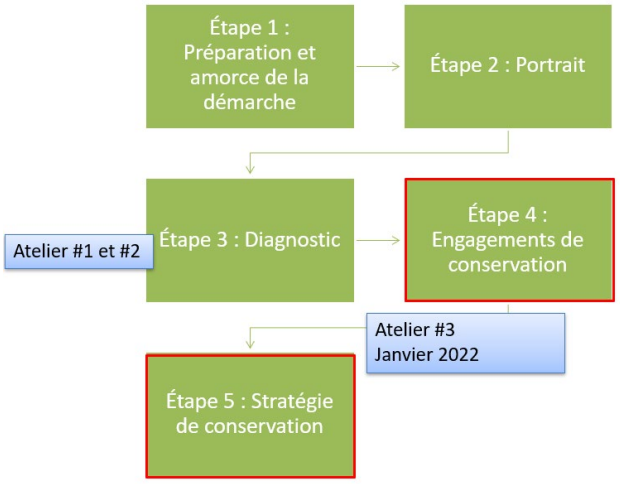

Figure 1: Étapes d'élaboration du PRMHH

M. Lemieux présente ensuite la synthèse des objectifs de conservation qui ont découlé de l'atelier #2. Il ajoute que la MRC souhaite ainsi que le plan d'action du PRMHH réponde à ces objectifs de conservation, selon les orientations. Ces derniers sont présentés aux pages 10 à 12 de la présentation disponible à l'Annexe 1.

M. Lemieux ajoute que ces objectifs ont également été considérés comme intrants dans la méthode multicritères de priorisation et d'identification des MHH d'intérêt. Ces pondérations ont été déterminées en fonction des enjeux et des objectifs de la Table. Il rappelle ensuite l'exigence du MELCC visant aucune perte nette des MHH.

Diagnostic des MHH

Mme Marie-Ève Dion, biologiste pour le Groupe Hémisphères, présente la méthode de priorisation des milieux humides d'intérêt pour la conservation. Cette évaluation est basée sur quatre grands volets :

1. Valeur écologique
2. Fonctions des milieux humides
3. Proportion de milieux humides dans le bassin versant
4. Valeur de conservation

Mme Dion présente ensuite chacun des critères évalués et leur pondération en fonction des quatre volets. Ces critères sont présentés aux pages 15 à 30 de la présentation disponible à l'Annexe 1.

Concernant l'évaluation finale et la pondération des volets, Mme Dion mentionne que le volet des fonctions des milieux humides a une pondération deux fois plus élevée que les autres volets. Une analyse de bris a ensuite été réalisée par un logiciel afin de créer les regroupements qui ont mené aux quatre catégories de priorisation de milieux humides. À l'échelle du territoire, 34 complexes de milieux humides ont été catégorisés dans la catégorie de priorité 1, ce qui représente 20% des milieux humides en termes de nombre (voir tableau 1 ci-dessous).

Priorité	Pointage /75	Nombre de complexe	Superficie (ha)
1	42 et +	34	1144
2	32 - 42	53	470
3	23 - 31	43	401
4	Moins de 23	43	145

Tableau 1: Priorisation des MHH

Mme Dion présente ensuite la carte illustrant la répartition des priorités de MHH sur le territoire de l'Île d'Orléans (voir p. 33 de l'Annexe 1)

Engagements de conservation

M. Lemieux mentionne qu'à la suite de cette priorisation, la MRC a établi ses engagements en matière de conservation de MH afin d'atteindre l'objectif d'aucune perte nette.

Afin d'établir ces engagements, M. Lemieux rappelle d'abord aux membres de la Table les éléments de la vision et des objectifs du Schéma d'aménagement et de développement (SAD) présentement en vigueur pour la MRC de l'Île d'Orléans. Il informe également de la règlementation en vigueur en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) qui requiert une autorisation préalable avant de réaliser certaines activités dans les MHH.

M. Lemieux ajoute que la SAD ne prohibe pas catégoriquement les travaux à l'intérieur d'un milieu humide ou hydrique puisqu'actuellement, uniquement un CA de l'environnement est requis pour ce type d'intervention. Le SAD pourrait donc inclure des engagements plus poussés en matière d'intervention en MH.

Voici quelques faits saillants des informations supplémentaires apportées par M. Lemieux :

- L'affectation de conservation actuellement en vigueur dans le SAD permettant de protéger des secteurs sensibles dont les bénéfices profitent autant à l'occupation humaine qu'aux écosystèmes inclut les usages compatibles suivants : agricole, équipements d'utilités publics, exploitation forestière, récréation extensive et la Réserve naturelle de Pointe-de-la-Croix.
- Une carte illustrant l'affectation de conservation superposée aux priorités de MH est présentée et disponible à la p. 38 de l'Annexe 1.
- Concernant les dispositions relatives aux activités agricoles, il est précisé que l'acériculture et les cultures spécialisées qui s'exercent dans l'affectation de conservation ne doivent en aucun cas perturber l'écosystème naturel.
- Des dispositions relatives aux lacs d'irrigation et coupes forestières dans l'affectation de conservation sont en place dans le SAD, mais celui-ci ne prohibe pas l'aménagement de lac d'irrigation dans un MH. Le SAD n'inclut donc pas la notion d'une zone de protection (zone tampon) autour des milieux humides. Toutefois, tel que mentionné plus tôt, la nécessité d'obtenir une autorisation du MELCC en vertu de l'article 22 de la LQE est toujours présente.

- Une carte illustrant les propriétés ayant participé à un projet de conservation volontaire est présentée[1]. Ces propriétaires pourraient avoir une ouverture pour réaliser des travaux de restauration de MH sur leur terrain.
- Les gains et les pertes de MHH au cours des dernières années sont présentés sur une carte disponible à la page 42 de l'Annexe 1. Les pertes de MHH constituent des lieux intéressants pour réaliser de futurs travaux de restauration de MHH.
- Une carte illustrant les unités géographiques de bassins versants a également été produite et est disponible à la page 43 de l'Annexe 1. M. Lemieux rappelle que malgré l'absence d'un organisme de bassin versant (OBV) à l'Île d'Orléans, des petits bassins versants sont tout de même présents. Par contre, actuellement, les actions établies concernent plutôt l'échelle de l'Île d'Orléans que des secteurs spécifiques de l'Île comme des bassins versants spécifiques.
- L'ensemble des MHH situés au centre de l'Île sont déjà en affectation de conservation, mais le cadre législatif pourrait être amélioré afin de les protéger davantage. Les MHH situés à la batture Nord de l'Île ne sont pas inclus dans l'affectation de conservation et ne sont donc pas protégés actuellement par les documents de planification de la MRC, sauf par la LQE.

M. Lemieux présente ensuite les cinq engagements de conservation auxquels se rattachent plusieurs moyens et actions pour répondre aux objectifs de conservation :

1. Mettre en place un cadre permettant de maintenir et d'accentuer la protection des MHH selon le niveau de priorité
2. Soutenir et orienter la restauration de MHH
3. Contribuer à l'adaptation aux changements climatiques
4. Guider une utilisation durable des milieux naturels de notre territoire
5. Prendre en main la gouvernance de l'eau

Découlant de ces cinq grands engagements, la Table de concertation devra ainsi déterminer des moyens et les actions pour y répondre. Les actions et moyens sont définis ainsi :

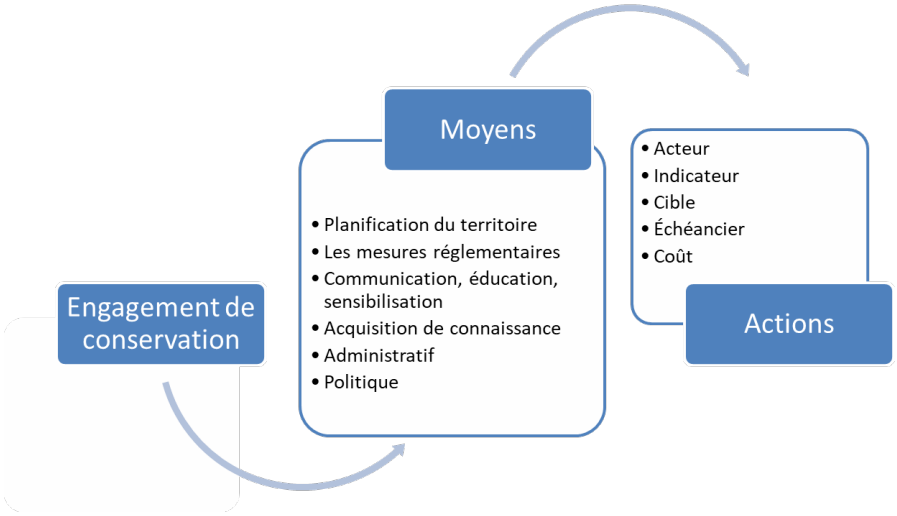

[1] La carte illustrant les propriétés ayant participé à un projet de conservation volontaire n'est pas incluse dans la présentation disponible à l'Annexe A en raison de la confidentialité des données.

M. Lemieux invite les membres de la Table à s'exprimer sur les actions et moyens proposés lors de l'atelier participatif en bonifiant la portée des actions au besoin. Des partenaires peuvent également être proposés pour la réalisation d'action spécifique. Les membres sont également invités à commenter le budget et l'échéancier des actions prévues afin que le plan d'action soit le plus réaliste possible.

QUESTIONS ET INTERVENTIONS	RÉPONSES
Q & I 1	
Dans le clavardage : Quelle est la cause principale des gains et des pertes des MH ?	Les gains ont principalement été faits sur des terres agricoles abandonnées et redevenues en friche. Ces gains ont été réalisés principalement sur les battures au nord de l'Île. Les pertes résultent de la réalisation de bassins d'irrigation, de déforestation, de la fragmentation par de nouveaux chemins, de nouveaux canaux de drainage ou encore par des agrandissements de terres agricoles.
Q & I 2	
Dans le clavardage : Des aires de concentration d'oiseaux aquatiques (ACOA) sont également présentes.	Les ACOA sont connues par la MRC, mais elles ne sont pas comprises dans le territoire visé par le PRMHH puisque ce dernier se concentrent sur les terres privées situées au-delà de la ligne des hautes eaux.
Q & I 3	
Dans le clavardage : Est-ce que nous allons pouvoir avoir les cartes par municipalité ?	M. Lemieux mentionne que ce sera effectivement disponible. Par contre, ce n'est pas l'échelle d'analyse privilégiée du PRMHH actuellement puisqu'il est conçu selon l'échelle d'analyse de tout le territoire de la MRC. Il est donc possible que des complexes soient coupés par les limites d'une municipalité. Il faudra donc être conscient qu'une certaine portion du portrait global pourrait être manquante si les cartes sont découpées par municipalités.
Q & I 4	

QUESTIONS ET INTERVENTIONS	RÉPONSES
J'ai contacté la MRC à la suite du dernier atelier afin de leur présenter des lieux où une meilleure conservation pourrait être réalisée et qui ne sont pas identifiés sur les cartes, mais ces visites n'ont malheureusement pas eu lieu. En tant qu'agriculteur, j'ai une problématique avec les bandes tampons de 100 mètres mentionnées pendant la présentation. Nous avions mentionné notre accord avec le principe de zéro perte nette, mais nous ne sommes pas d'accord avec l'instauration de bandes tampons de 100 mètres autour des MH. J'ai également une inquiétude concernant la mise en place d'une structure de gouvernance de l'eau. Nous souhaitons avoir plus de détails sur les personnes qui participeront à cette gouvernance. Nous devrons avoir une bonne confiance en ces représentants pour accepter la mise en place d'une structure semblable. Il est important de considérer les pentes également dans les risques liés aux MH.	Mme Boileau mentionne que ces opinions sur les actions précises seront reprises lors de l'atelier participatif, mais que l'objectif de la période d'échanges actuelle concerne plutôt le contenu de la présentation de la MRC. M. Lemieux précise qu'aucune action ne mentionne l'ajout de bande de protection de 100 mètres et que la MRC n'a pas l'intention d'ajouter une telle mesure dans la règlementation. La mention de la bande tampon de 100 mètres fait référence au calcul scientifique pour la priorisation des MH. Selon ces calculs, les MH ayant déjà une bande tampon de 100 mètres obtiennent une plus grande valeur. Mme Dion confirme que cette notion de 100 mètres de bande tampon provient effectivement de la littérature scientifique et sert uniquement pour la notation des MH dans la méthodologie de priorisation. M. Lemieux ajoute que la distance de bande tampon proposée dans le plan d'action présentement est de 30 mètres.
Concernant l'engagement de conservation de « Contribuer à l'adaptation aux changements climatiques », il doit prendre en considération que 94% du territoire de l'Île d'Orléans est en zone agricole. Les bassins d'irrigation sont importants pour les agriculteurs afin de s'adapter dans le cas d'une année de sécheresse. Inversement, dans le cas d'inondations, les agriculteurs doivent pouvoir évacuer l'eau en surplus dans les champs en culture.	Les actions reliées à cet engagement pourront mieux définir concrètement les mesures à prendre pour atteindre ce dernier. Sept actions sont déjà prévues au PRMHH spécifiquement pour cet engagement. Il sera donc intéressant de faire l'arrimage avec les plans d'adaptation aux changements climatiques spécifiques à l'agriculture et à l'UPA et les actions du PRMHH.
Q & I 5	
Dans le clavardage : Est-ce que le MELCC met à disposition un budget pour le plan d'action et sa mise en œuvre ?	M. Lemieux mentionne qu'à ce jour, il n'y a pas de budget annoncé par le MELCC pour la mise en œuvre des PRMHH.
Q & I 6	
Pourquoi vouloir protéger seulement les MH de priorité 1 et 2 qui représentent moins de 50% de tous les MH de l'Île ?	M. Lemieux mentionne que ce ne sont pas uniquement les MH de priorité 1 et 2 qui sont protégés. Certaines actions touchent effectivement les MH de priorité 1 et 2 afin de les protéger davantage, mais l'ensemble des MH sont protégés par la majorité des actions. M. Lemieux ajoute qu'une des actions consiste à raffiner l'affectation de conservation. Par exemple, est-ce que la batture au nord de l'Île d'Orléans sera traitée différemment du centre de l'Île ? Est-ce que des mesures plus strictes pourraient concerner le secteur des battures au nord de l'Île alors qu'une utilisation plus durable serait permise au centre de l'Île ? M. Lemieux précise que des dispositions spécifiques pourront être

QUESTIONS ET INTERVENTIONS	RÉPONSES
	données à des secteurs ciblés en fonction des particularités des secteurs.
Dans le document que nous avons reçu en amont de la rencontre, il est très souvent mentionné que les actions concernent les MH de priorité 1 ou 2. Également, la majorité des MH de priorité 1 et 2 sont déjà dans l'affectation de conservation. Pourquoi les autres MH qui représentent aussi un grand intérêt sur le plan écologique ne sont-ils pas considérés au même niveau ? De mon point de vue, le PRMHH semble concerner moins de 50% des MH de l'Île (pas en superficie, mais en nombre). Je trouve inquiétant que la démarche entamée ne concerne pas ce nombre important de MH qui ne sont pas considérés comme prioritaires. Les MH de priorité 3 et 4 ont également une grande valeur écologique.	M. Lemieux mentionne que les autres MH qui ne sont pas de priorité 1 et 2 ne sont pas mis de côté. Par contre, le PRMHH vise à catégoriser les MH afin de concilier la protection et la conservation avec l'utilisation durable du territoire. L'objectif est d'y arriver avec l'ensemble des acteurs sur le territoire. Je comprends votre souhait que tous les MH soient considérés comme une priorité 1 et que les dispositions plus sévères s'adressent à tous les MH. Par contre, le PRMHH tente de diviser les MH en quatre catégories afin d'atteindre l'objectif de zéro perte nette et de répondre aux besoins des acteurs du milieu. Pour les MH de priorité 1 et 2, les actions proposées sont plus sévères et visent leur protection et leur conservation. M. Lemieux ajoute que le PRMHH sera révisé tous les 10 ans, donc les mesures pour les MH de priorité 3 et 4 pourront évoluer en fonction des premières actions qui seront posées pour ce premier PRMHH.
Je comprends que des priorités doivent être établies pour orienter les actions qui seront faites sur les MH. Par contre, je ne souhaite pas que les MH de priorité 3 et 4 soient oubliés dans le PRMHH.	
Q & I 7	
Les MH ne doivent pas tous être catégorisés pour ne pas mettre trop de pression sur les agriculteurs. Concernant la bande tampon de 30 mètres, pour ma part, environ 75% de l'eau que j'utilise provient de cette zone de 30 mètres. On se questionne donc sur la façon de respecter ces engagements.	M. Lemieux mentionne que la seule action concernée par une bande tampon de 30 mètres concerne l'interdiction de construire un nouveau bassin d'irrigation à 30 mètres d'un MH à l'intérieur de l'affection de conservation. Les bassins d'irrigation existants ne sont pas touchés par cette action. Il ajoute que si les autorisations au MELCC ont déjà été accordées, cette disposition n'aura pas d'impact sur les bassins existants.
Q & I 8	
Comme le PRMHH doit inclure les milieux hydriques, qu'en est-il de la protection des milieux hydriques ?	M. Lemieux mentionne que c'est plus difficile sur le volet hydrique pour l'instant. Les actions prévues se limitent à l'acquisition de connaissances puisque la MRC a peu de données pour cibler des interventions. Les idées d'actions sont les bienvenues pour les milieux hydriques.

Mme Boileau remercie les membres et annonce une pause avant le début de l'atelier participatif.

5. Atelier participatif

Mme Boileau explique le fonctionnement de l'atelier participatif et mentionne que l'objectif est d'échanger et de bonifier les actions prévues pour les cinq engagements de conservation. Les membres seront invités à indiquer leur opinion sur les actions proposées en utilisant des pictogrammes.

Mme Boileau propose quelques pistes de réflexion pour l'atelier :

- Quelles sont les actions :
  - Que vous considérez comme absolument essentielles au plan d'action pour cette phase du PRMHH (je priorise)
  - Que vous aimez, que vous considérez comme de bonnes idées (j'aime)
  - Pour lesquelles vous avez des questionnements ou des doutes (je m'interroge)
- Est-ce que les actions proposées vont assez loin pour atteindre cet engagement de conservation? Vont-elles trop loin pour une première phase de PRMHH?
- Est-ce qu'il manque des actions selon vous?
- Qui sont les partenaires et les acteurs de la communauté de l'Île d'Orléans les mieux placés pour remplir les actions et les développer, par exemple en montant un projet avec un budget précis, échéancier, etc.
- Pour les partenaires : Est-ce que des actions identifiées dans cette première phase du PRMHH sont déjà entamées ou planifiées par mon organisme ?
- Avez-vous un aperçu des échéanciers et des budgets qui pourraient être impliqués pour chacune des actions ?

Les résultats de l'atelier participatif sont présentés à l'Annexe 2.

6. Prochaines étapes

Mme Boileau remercie les membres pour leur participation aux discussions et leur mentionne qu'ils auront accès aux commentaires des trois sous-groupes à la suite de la rencontre. Ils pourront faire parvenir leurs commentaires supplémentaires afin de bonifier le plan d'action. Elle invite ensuite M. Lemieux à présenter les prochaines étapes de la démarche (voir la figure ci-dessous).

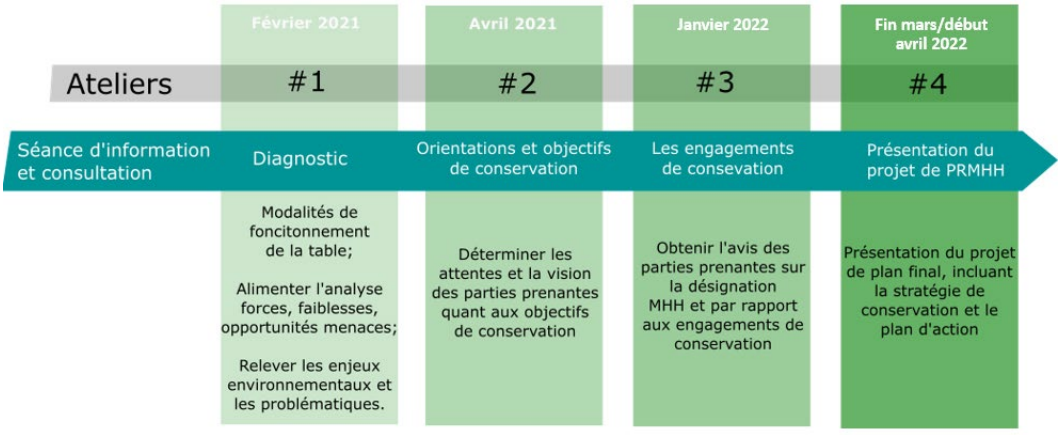

M. Lemieux informe qu'un compte rendu de la rencontre sera réalisé et envoyé aux membres de la Table. Il mentionne que l'objectif est de réaliser la prochaine rencontre de la Table d'ici le début du mois d'avril afin de présenter le PRMHH qui sera rédigé en fonction de l'ensemble des réflexions menées avec les membres. M. Lemieux ajoute qu'une demande du sous-groupe des élus proposant d'ajouter une rencontre avec les agriculteurs concernés par les MH de priorité 1 et 2 sera évaluée en fonction du calendrier. L'objectif est que le PRMHH soit adopté par le Conseil des maires au printemps pour un dépôt au MELCC en juin 2022. Le ministère devra ensuite accepter le PRMHH afin qu'il soit en vigueur. Il est possible que des modifications soient demandées par le ministère avant son entrée en vigueur.

QUESTIONS ET INTERVENTIONS	RÉPONSES
Q & I 9	
Si je comprends bien, cet ouvrage sera évolutif dans le temps et des modifications seront possibles au fil des ans.	M. Lemieux confirme que ce document de planification est effectivement évolutif dans le temps. La proposition d'avoir un comité de suivi du PRMHH prend ainsi toute son importance.
Q & I 10	
À la suite du dépôt du projet de PRMHH au MELCC, est-ce que la Table sera consultée en fonction de l'avis ministériel sur le plan ?	M. Lemieux mentionne que cette décision devra être prise par le Conseil des maires, mais il est fort probable que la Table soit consultée si des éléments majeurs du PRMHH sont à modifier. Mme Boileau mentionne que le comité de suivi du PRMHH qui sera mis en place pourrait également s'assurer que les membres de la Table donnent leur aval pour les modifications à apporter au PRMHH, si de telles modifications sont demandées par le MELCC.
Q & I 11	
Est-ce que la population sera consultée sur le PRMHH et sur la démarche ?	À la suite des discussions tenues avec le Conseil des maires, considérant la représentativité de la Table de concertation de l'ensemble des acteurs du territoire et de la population, il ne semble pas nécessaire d'effectuer cet exercice de consultation pour la population. Une séance d'information pourrait cependant avoir lieu pour présenter le PRMHH. Mme Boileau ajoute que les citoyens auront également l'opportunité d'aller poser leurs questions lors de la séance du Conseil des maires où le PRMHH sera adopté. M. Lemieux ajoute que les actions qui visent à modifier les règlementations et le SAD, la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) requièrent des séances de consultation avant les modifications.
Q & I 12	
Je remercie la MRC et les félicite pour leur ouverture et pour nous donner la possibilité de nous exprimer sur ce document. Également, il ne faut pas oublier que les MH sont situés sur des terres privées, donc il faut faire attention que	

QUESTIONS ET INTERVENTIONS	RÉPONSES
les actions qui seront réalisées ne nous affectent pas trop.	
Q & I 13	
Étant donné que nous n'avons pas eu le temps d'aborder l'engagement 5 dans notre sous-groupe lors de l'atelier participatif, je souhaite exprimer mon inquiétude face à la mise en place d'une structure de gouvernance de l'eau. J'aimerais en savoir plus sur cette question avant de me positionner, mais pour l'instant je suis contre cette action.	

Mme Lina Labbé, préfète de la MRC de l'Île-d'Orléans, remercie tous les membres pour leur participation et leur contribution à la Table de concertation sur le PRMHH.

M. Lemieux remercie les membres pour leur participation et pour leurs contributions à l'élaboration du PRMHH.

Annexe 1 — Présentation de la rencontre

Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH)
MRC Île-d'Orléans

Atelier #3 de la Table de concertation

18 janvier 2022

19h à 21h30

Mot de bienvenue

Objectifs de la rencontre

- Expliquer la désignation et priorisation des MHH (4 catégories)
- Obtenir l'avis des parties prenantes sur les engagements de conservation
- Mobiliser les membres de la Table sur les actions du plan d'action, ainsi que les ressources à y allouer et les cibles à atteindre

MRC DE L'ÎLE D'ORLÉANS

Ordre du jour (proposition)

19 h 00	Fonctionnement Zoom et consignes
	Bienvenue (objectifs, déroulement)
19 h 10	Approbation du compte rendu et suivis
19 h 20	Présentations
	Période de questions et d'échange
20 h 00	Pause
20 h 05	Atelier participatif : commentaires et bonifications des engagements sur la conservation
21 h 20	Prochaines étapes et conclusion
21 h 30	Fin de rencontre

MRC DE L'ÎLE D'ORLÉANS

Approbation du compte rendu

- Envoyé le 7 juin 2021
- Pas de modifications formelles demandées sur le compte rendu en amont

MRC DE L'ÎLE D'ORLÉANS

Présentation principale

Étapes d'élaboration

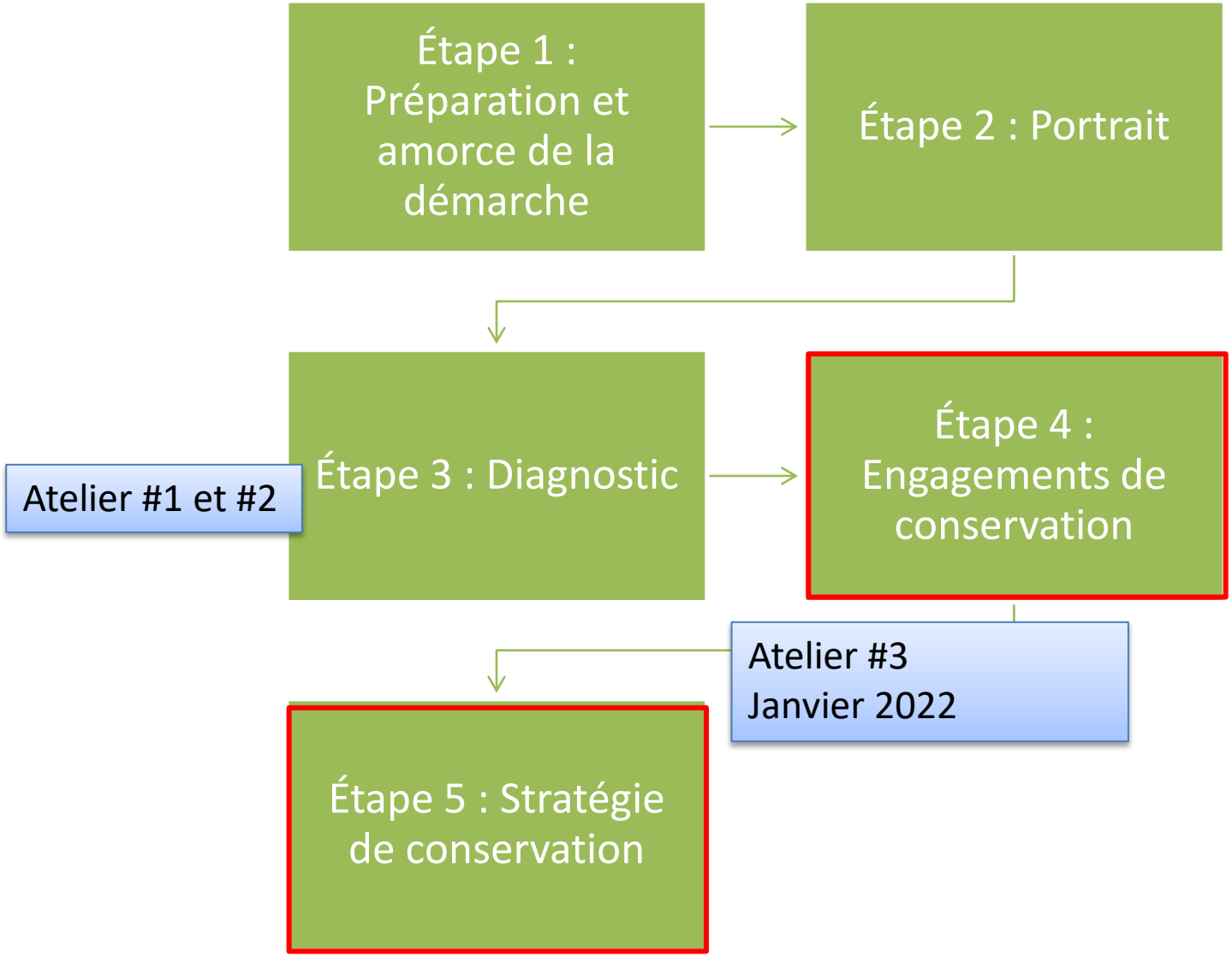

Étape 3. Diagnostic

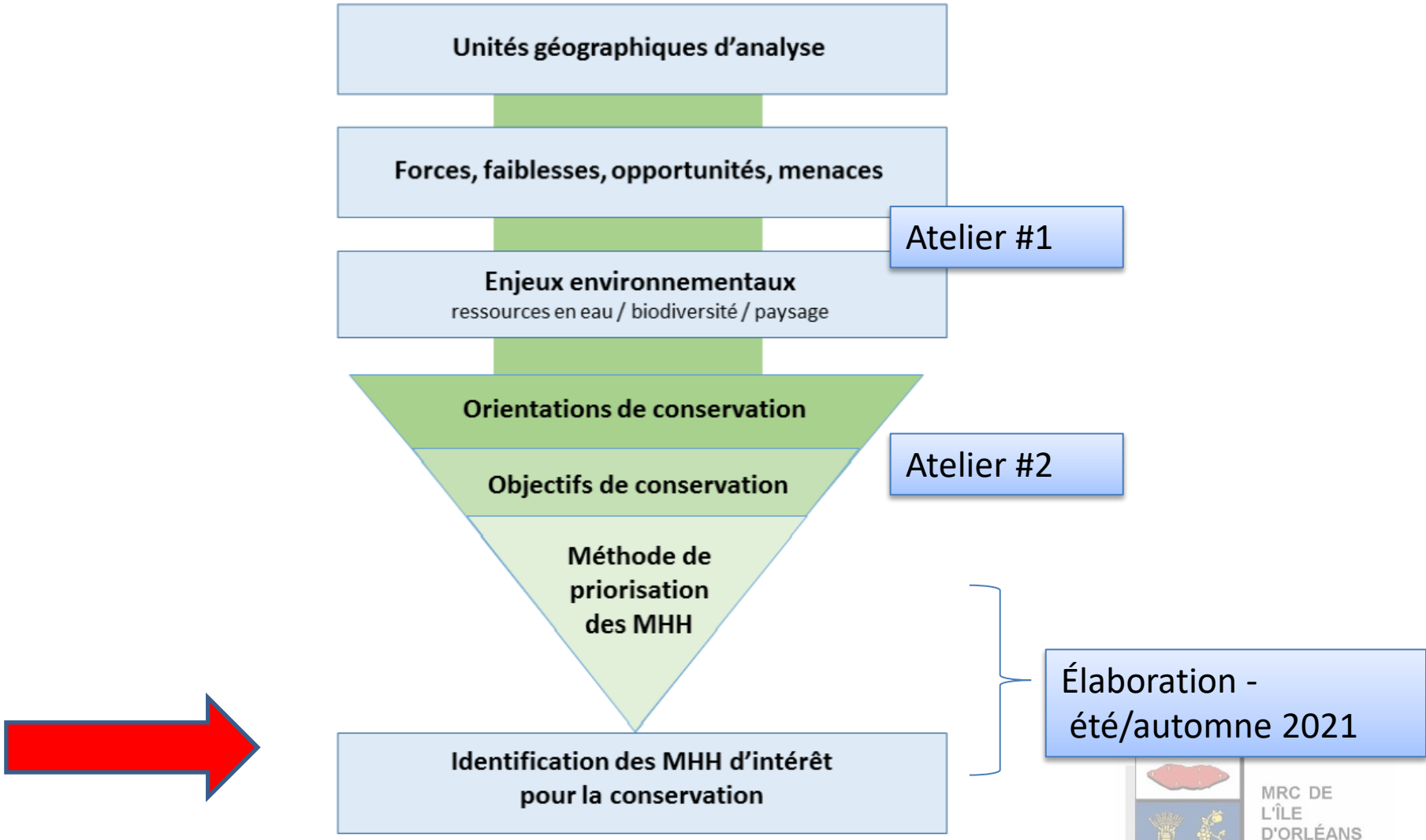

Synthèse des objectifs de conservation

Table de concertation

MRC DE L'ÎLE D'ORLÉANS

Qualité de l'eau et approvisionnement

Orientations	Objectifs
Garantir une quantité suffisante pour l'ensemble de usagers	❖ Conserver les milieux humides ayant des fonctions écologiques en lien avec la capacité de rétention ; ❖ Restaurer les milieux humides en tête de bassin versant ; ❖ Poursuivre les efforts de sensibilisation sur l'utilisation de l'eau et de ses effets sur la nappe phréatique.
Protéger et améliorer la qualité de l'eau de surface et souterraine	❖ Conserver les milieux humides ayant des fonctions écologiques en lien avec la filtration des nutriments et des contaminants ; ❖ Conserver l'intégrité des bandes riveraines naturelles (cours d'eau) ; ❖ Restaurer les bandes riveraines dégradées (cours d'eau); ❖ Diminuer la concentration de contaminant .

Inondations et érosion

Orientations	Objectifs
Assurer la sécurité de la population et des biens dans les secteurs à risques d'inondation	❖ Réduire la vulnérabilité des rives en tête de bassin versant; ❖ Restaurer les bandes riveraines dégradées (cours d'eau) ; ❖ Travailler la stabilisation des berges à l'échelle de l'Île d'Orléans .
Assurer la sécurité de la population et des biens dans les secteurs à risque d'érosion	❖ Conserver l'intégrité des rives en bordure du fleuve St-Laurent ; ❖ Renaturaliser les rives en bordure du fleuve St-Laurent.

Biodiversité et écosystèmes

Orientation	Objectifs
Maintenir l'intégrité des milieux humides et hydriques d'intérêt et limiter l'impact des activités humaines	❖ Protéger les milieux humides abritant des espèces à statut précaire ; ❖ Favoriser la protection des milieux humides dont la valeur écologique est élevée et très élevée ; ❖ Assurer la préservation des différents types de milieux humides que l'on observe sur l'Île (rareté) ; ❖ Maintenir ou améliorer les complexes uniques sur l'île dont la valeur écologique est élevée ou très élevé ; ❖ Restaurer les milieux humides perturbés dont la valeur écologique est élevée et très élevée (lien fonction avec écologique) ; ❖ Réduire le nombre de chemins forestiers.

Paysage et cohabitation harmonieuse

Orientation	Objectifs
Mettre en valeur la richesse des milieux présents sur l'île d'Orléans	❖ Bonifier le réseau des sentiers piétonniers ; ❖ Augmenter l'accessibilité pour les citoyens de l'île ; ❖ Sensibilisation et interprétation.

MRC DE L'ÎLE D'ORLÉANS

Gouvernance de l'eau

Orientations	Objectifs
Perfectionner et améliorer la gouvernance des milieux humides et hydriques	❖ Assurer une application uniforme de la réglementation en vigueur ❖ Améliorer les connaissances concernant les besoins totaux d'approvisionnement de la ressource eau pour l'ensemble des usagers ; ❖ Compléter l'étude de caractérisation simplifiée à l'échelle de l'Île ; ❖ Perfectionner nos connaissances concernant l'impact des bassins d'irrigation sur la quantité et la qualité de l'eau ; ❖ Augmenter les campagnes de sensibilisation concernant la protection des milieux humides et hydriques ; ❖ Bonifier les leviers d'innovation dans le secteur agricole ; ❖ Maintenir la concertation des parties prenantes.

MRC DE L'ÎLE D'ORLÉANS

Méthode priorisation et Identification des MHH d'intérêt pour la conservation

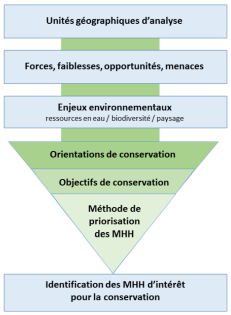

- Établir une méthodologie de priorisation
- Les milieux d'intérêt sont priorisés selon leur état et leurs fonctions écologiques
- Ils peuvent être sélectionnés pour le maintien d'un attrait sur le territoire ou pour leur rôle atténuateur

Résultat souhaité
=
Identification des MHH d'intérêt pour la conservation

Il est possible que le résultat révèle d'éventuelles problématiques entre la conservation des MHH d'intérêt et les intentions de développement envisagées.

MRC DE L'ÎLE D'ORLÉANS

Identification des MHH d'intérêt

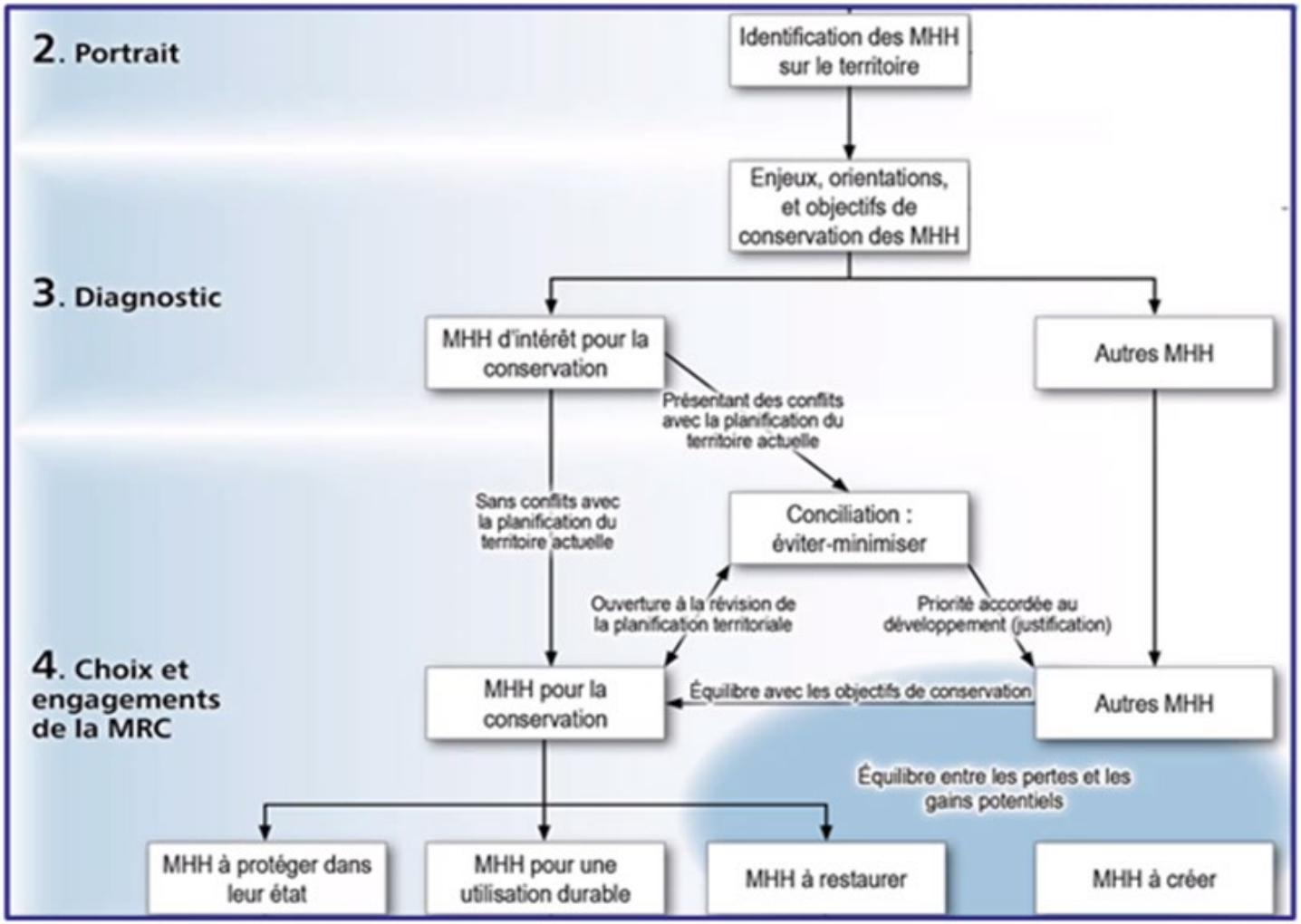

MRC DE L'ÎLE D'ORLÉANS

Détermination des milieux humides d'intérêts pour la conservation

- Évaluation selon 4 grands volets :
  - Volet 1 : Valeur écologique
  - Volet 2 : Fonctions des milieux humides
  - Volet 3 : Proportion de milieux humides dans le bassin versant
  - Volet 4 : Valeur de conservation

MRC DE L'ÎLE D'ORLÉANS

Évaluation du volet 1 : Valeur écologique

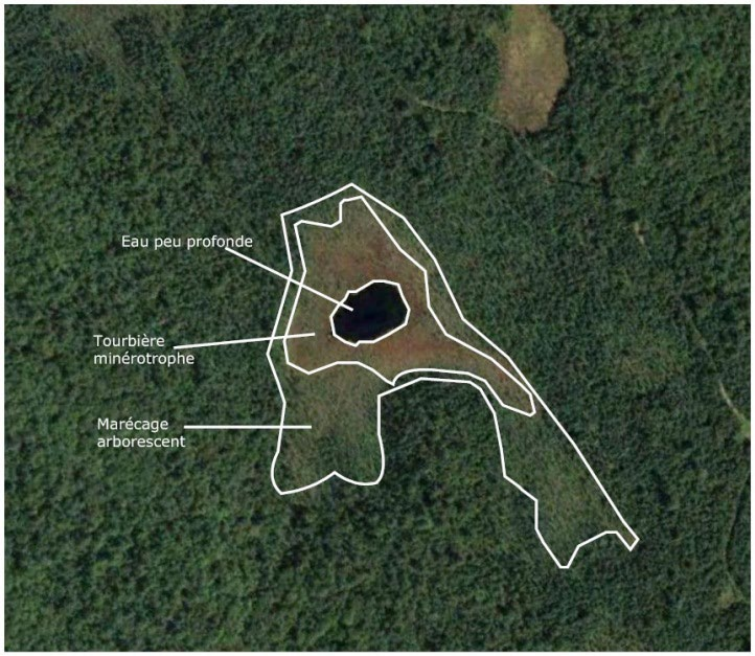

- Superficie du complexe
  - Évaluée proportionnellement au plus grand milieu
- Type
  - Type dominant dans un complexe
- Complexité
  - Nombre de peuplements différents

MRC DE L'ÎLE D'ORLÉANS

Évaluation du volet 1 : Valeur écologique

- Occupation des terres adjacentes
  - Bande tampon de 100 m
  - Catégories: naturelle, friche, milieu agricole et milieu urbanisé
- Drainage
  - Distance d'assèchement en fonction du type
    - 20 m pour tourbière
    - 10 m pour marécage

MRC DE L'ÎLE D'ORLÉANS

Évaluation du volet 1 : Valeur écologique

- Perturbation des sols et de la végétation
  - 4 catégories:
    - Aucune perturbation
    - Perturbation de la végétation (ex. coupe sélective, entretien de la végétation)
    - Perturbation de la végétation et des sols (ex. coupe totale)
    - Perturbation totale (ex. remblayage, route)

MRC DE L'ÎLE D'ORLÉANS

Évaluation du volet 1 : Valeur écologique

- Connectivité hydrologique
  - Connectivité à un cours d’eau permanent
  - Connectivité à un cours d’eau intermittent
  - Aucune connectivité hydrologique

MRC DE L'ÎLE D'ORLÉANS

Évaluation du volet 1 : Valeur écologique

- Pondération des critères

Superficie	/25
Type	/10
Complexité	/15
Occupation des terres adjacentes	/20
Drainage	/15
Sols et végétation	/15
Connectivité hydrologique	3 points ou 1 point

MRC DE L'ÎLE D'ORLÉANS

Évaluation du volet 1 : Valeur écologique

- Classification en 5 classes et pondération de la valeur écologique

Classe	Pointage
1	15
2	12
3	9
4	6
5	3

MRC DE L'ÎLE D'ORLÉANS

Évaluation du volet 2 : Fonctions

- Contrôle des inondations
  - Localisation des milieux humides
    - Le long du fleuve
    - En bordure des cours d’eau d’importance

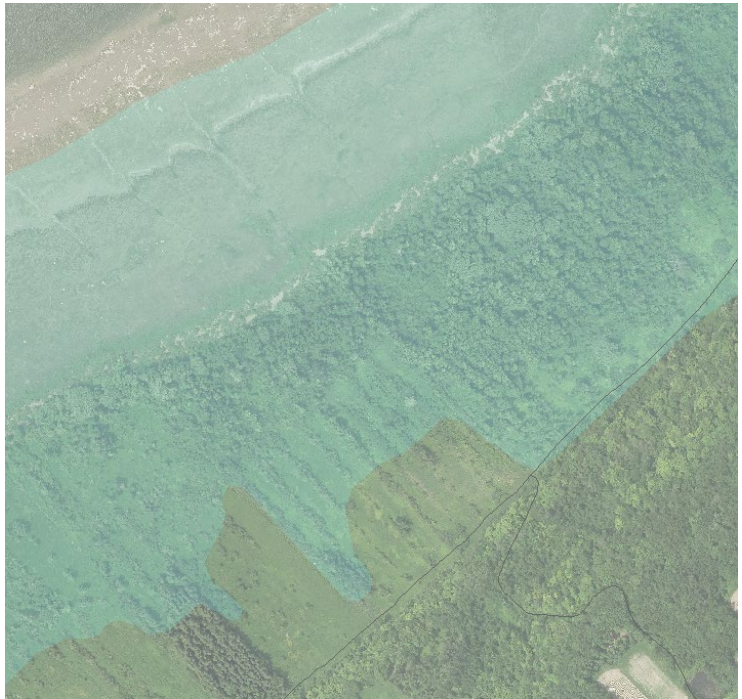

MRC DE L'ÎLE D'ORLÉANS

Évaluation du volet 2 : Fonctions

- Régulation du débit
  - Milieux humides connectés
    - Étangs
    - À la tête d'un cours d'eau

MRC DE L'ÎLE D'ORLÉANS

Évaluation du volet 2 : Fonctions

- Recharge de la nappe phréatique
  - Milieux humides à la tête d'un bassin versant
    - Marécage
    - Tourbière

MRC DE L'ÎLE D'ORLÉANS

Évaluation du volet 2 : Fonctions

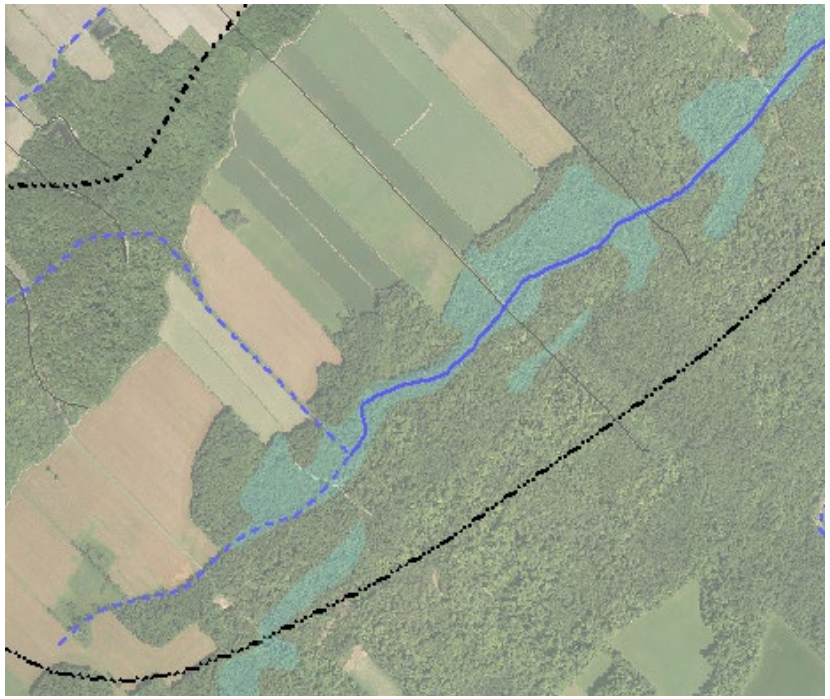

- Protection des rives
- Contrôle des sédiments
- Écran solaire
- Brise-vent
  - Milieux humides riverains
  - En aval de milieux anthropiques
  - En zone agricole

MRC DE L'ÎLE D'ORLÉANS

Évaluation du volet 2 : Fonctions

- Diversité biologique
- Habitat d'intérêt pour la faune
  - Milieux humides ou types de peuplements plus rare
    - Tourbière ouverte
    - Marais et étang naturel
    - Cédrière

Évaluation du volet 2 : Fonctions

- Pondération des critères
  - En fonction des priorités exprimées par la table

Régulation du débit	15
Recharge de la nappe phréatique	15
Contrôle des inondations	10
Protection des rives	10
Diversité biologique	5
Habitat d'intérêt pour la faune	5
Contrôle des sédiments	2
Écran solaire	2
Brise-vent	2

MRC DE L'ÎLE D'ORLÉANS

Évaluation du volet 3 : Proportion dans le bassin versant

- Moins il y a de milieux humides dans un bassin versant, plus ceux-ci présentent un intérêt pour la conservation
- 3 classes selon la proportion dans le bassin versant

% MH le dans bassin versant	Pointage
1 à 5	15
5 à 12	10
12 à 52	5

MRC DE L'ÎLE D'ORLÉANS

Évaluation du volet 4 : Valeur de conservation

- Corridors écologique de l'étude sur le territoire de la CMQ
  - Pôles de connectivité
  - Corridor de moindre coût
  - Potentiel d'élargissement

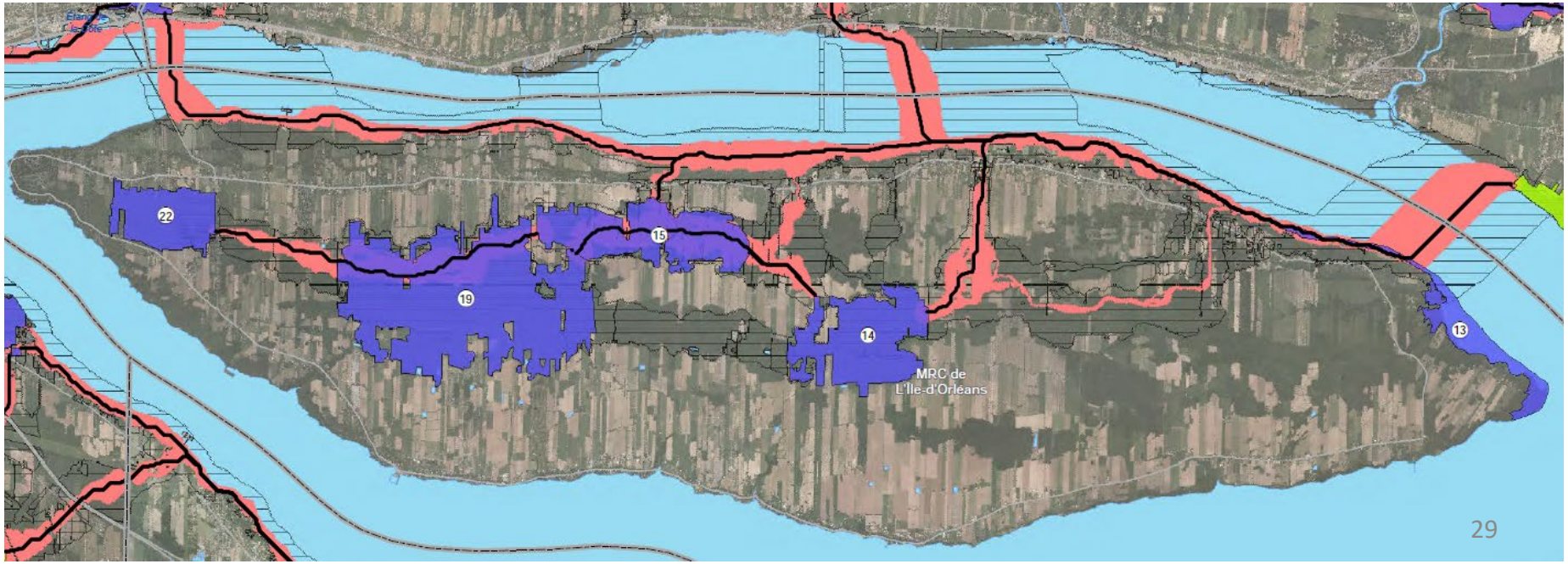

Évaluation du volet 4 : Valeur de conservation

- Habitat d'une espèce à statut précaire
- Aire protégée

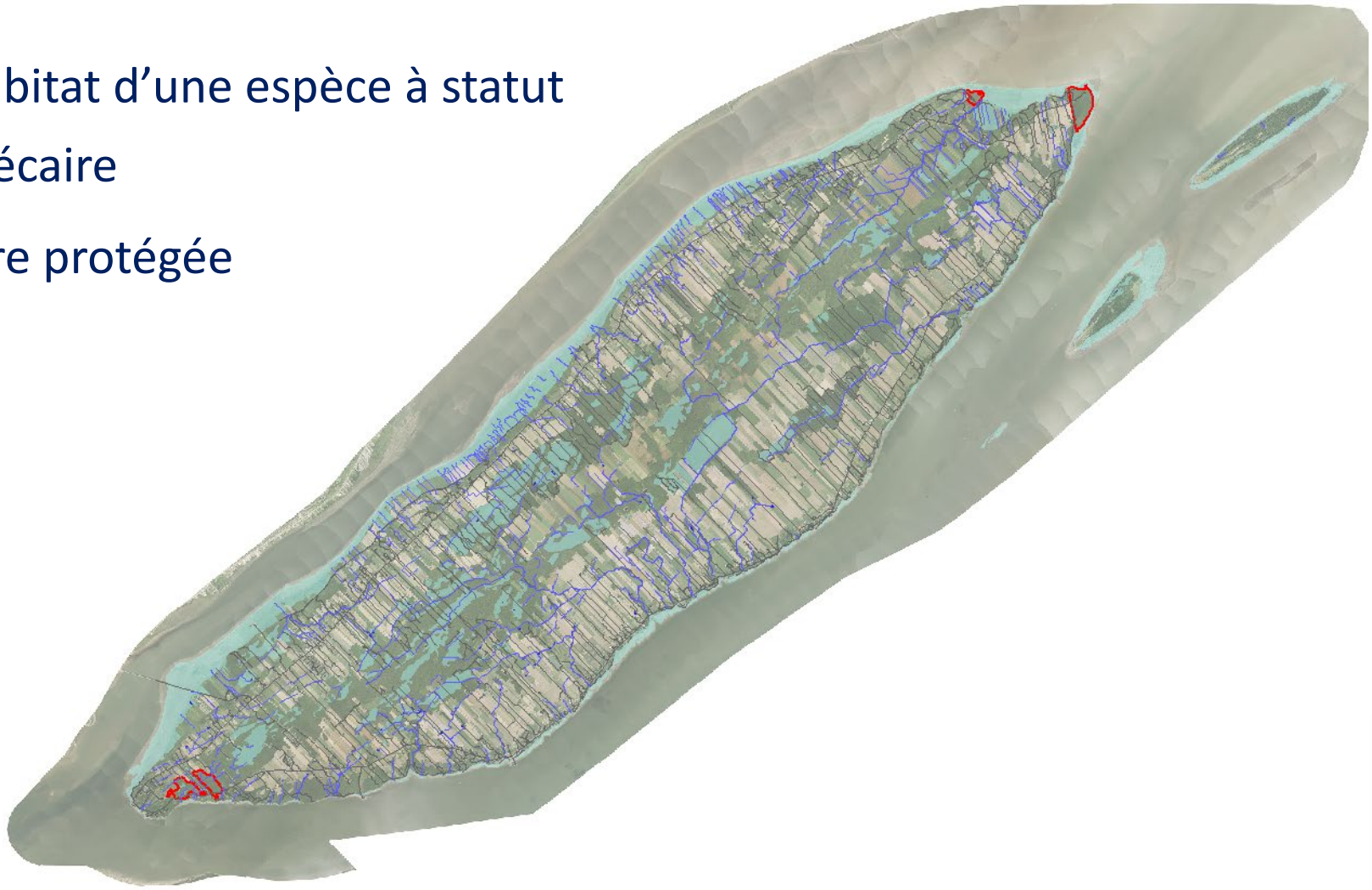

Évaluation finale : pondération des volets

- Valeur écologique /15
- Fonctions des milieux humides /30
- Proportion de milieux humides dans le bassin versant /15
- Valeur de conservation /15

MRC DE L'ÎLE D'ORLÉANS

Priorisation des MHH

Priorité	Pointage /75	Nombre de complexe	Superficie (ha)
1	42 et +	34	1144
2	32 - 42	53	470
3	23 - 31	43	401
4	Moins de 23	43	145

MRC DE L'ÎLE D'ORLÉANS

Priorisation des MHH

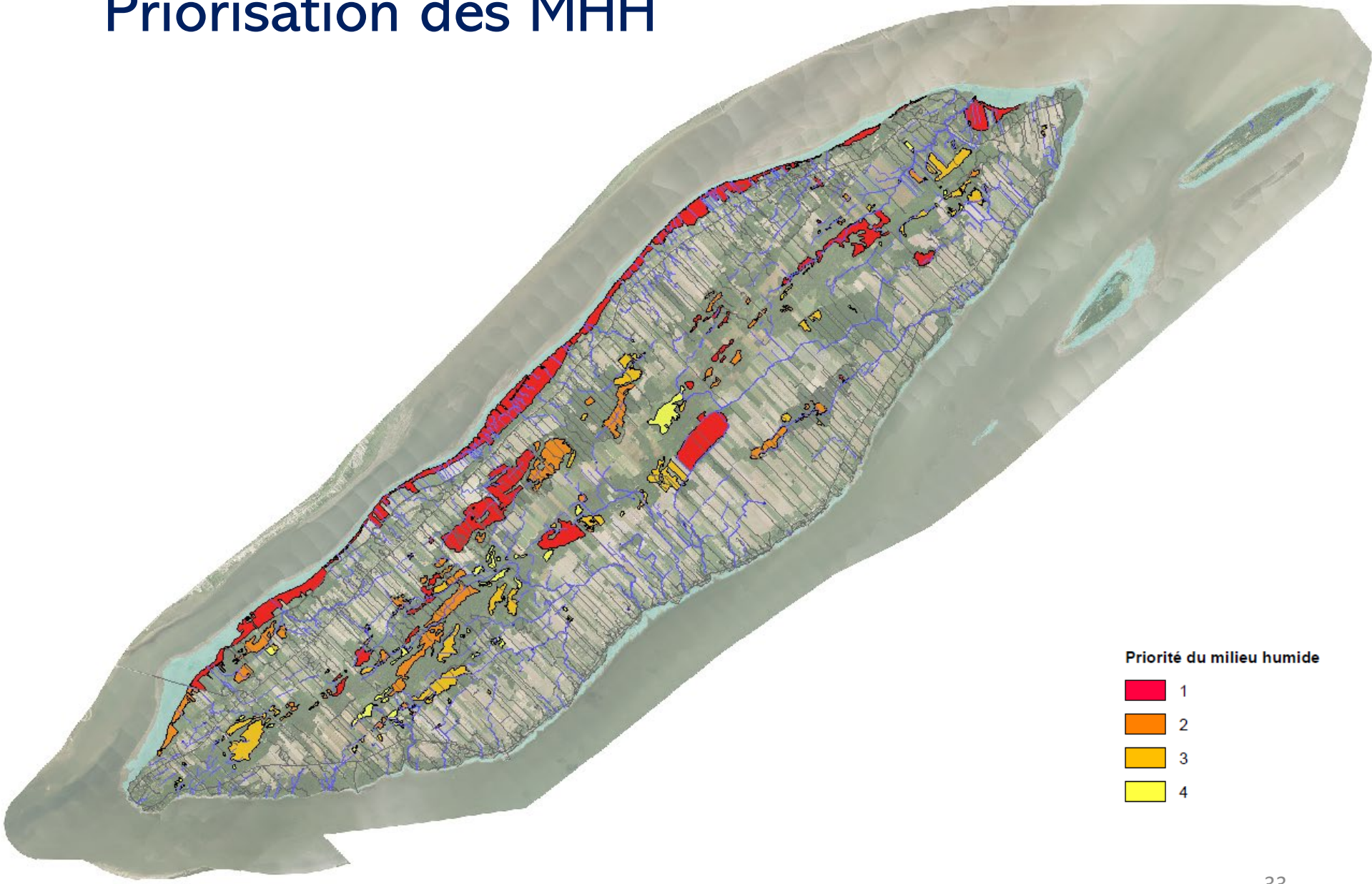

Étape 4. Engagement de conservation

MRC DE
L'ÎLE
D'ORLÉANS

Analyse des milieux humides et hydriques d'intérêt pour la conservation (MHHIC) en fonction de la planification de l'aménagement du territoire

Rappel sur les éléments de la vision et des objectifs du SAD en vigueur

- Protéger les milieux sensibles, tels que les boisés, les milieux humides, les cours d'eau de l'île d'Orléans et en particulier le fleuve Saint-Laurent
- Assurer une qualité et une disponibilité de l'eau potable
- Contribuer à la sauvegarde et au rétablissement des espace au rétablissement des espaces menacées et vulnérables
- Maintenir l'intégrité des écosystèmes
- Augmenter nos connaissances des MHH
- Contribuer à l'accès et la disponibilité d'une eau potable de qualité pour sa population actuelle et pour les générations futures
- Contribuer à la sauvegarde et au rétablissement des espaces menacées et vulnérables

MRC DE L'ÎLE D'ORLÉANS

Analyse des MHHIC en fonction de la planification de l'aménagement du territoire

Autorisation préalable

En vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE):

[…] nul ne peut, sans obtenir au préalable une autorisation du ministre, réaliser un projet comportant l'une ou plusieurs des activités suivantes:

- 2° tout prélèvement d'eau, incluant les travaux et ouvrages que nécessite un tel prélèvement […]
- 3° l'établissement, la modification ou l'extension de toute installation de gestion ou de traitement des eaux […]
- 4° tous travaux, toutes constructions ou toutes autres interventions dans des milieux humides et hydriques […]
- 10° toute autre activité déterminée par règlement du gouvernement.

Donc, le SAD ne prohibe pas catégoriquement les travaux à l'intérieur d'un milieu humide ou hydrique.

MRC DE L'ÎLE D'ORLÉANS

Analyse des MHHIC en fonction de la planification de l'aménagement du territoire

<u>Affectation de conservation</u>

L'affectation de conservation permet de protéger des secteurs sensibles dont les bénéfices profitent autant à l'occupation humaine qu'aux écosystèmes. Les usages qui y sont compatibles génèrent un très faible impact sur le milieu et ne portent pas atteinte aux écosystèmes et aux milieux environnants.

Usages compatibles

- **Agricole**
- **Les équipements d'utilités publics**
- **L'exploitation forestière**
- **La récréation extensive**
- **Réserve naturelle de Pointe-de-la-Croix**

  Voir l'entente de conservation de la réserve naturelle de la Pointe-de-la-Croix publiée au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Québec sous le numéro 10 525 930

MRC DE L'ÎLE D'ORLÉANS

Priorités de MHH et l'affectation de conservation

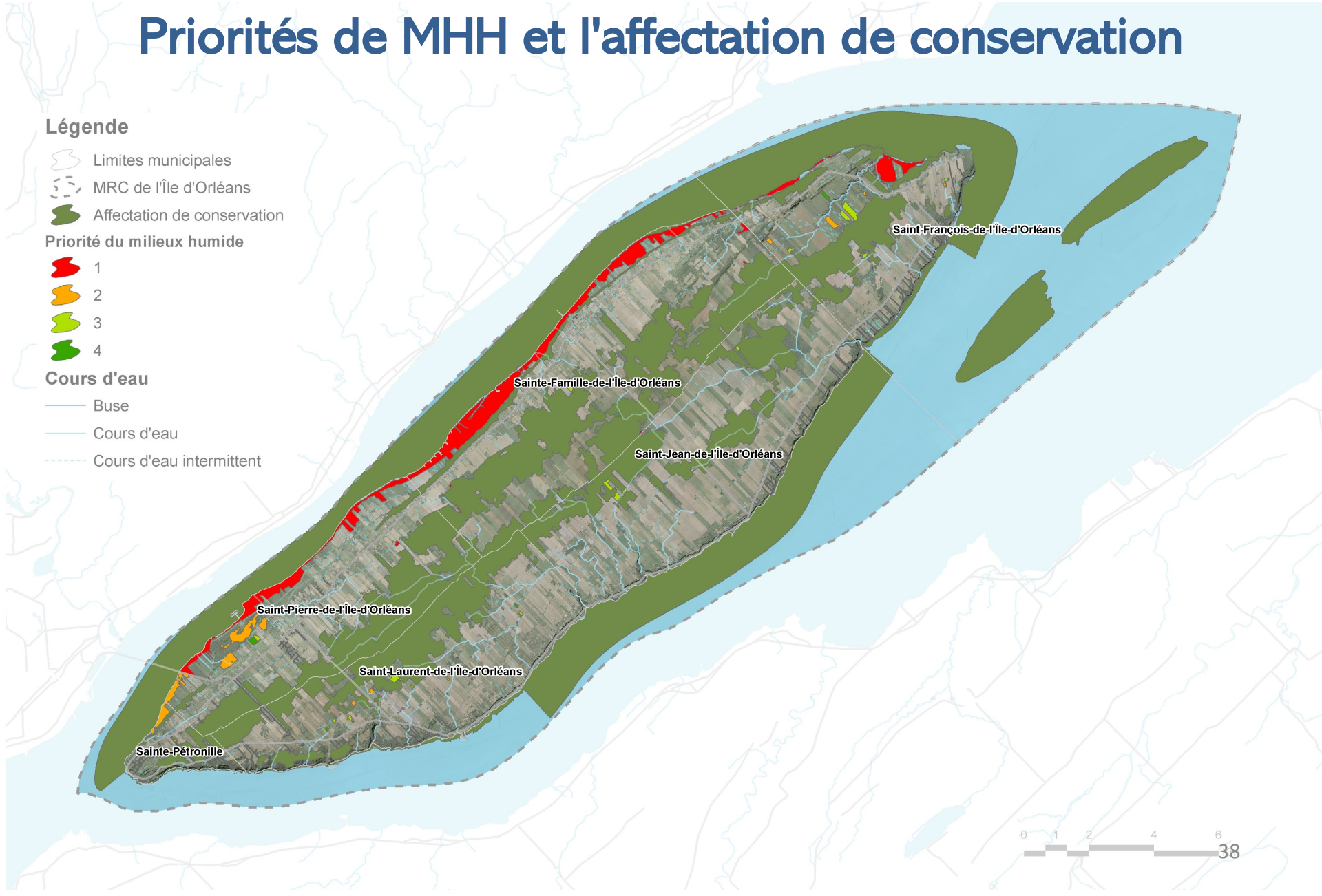

Analyse des MHHIC en fonction de la planification de l'aménagement du territoire

Affectation de conservation

Dispositions relatives aux activités agricoles:

- le déboisement et l'enlèvement des souches pour des fins de mise en culture sont autorisés seulement :
  - Dans les secteurs qui ont déjà été défrichés et qui sont répertoriés sur les cartes écoforestières du ministère des Ressources naturelles du Québec de 1990;
  - Dans les secteurs qui ont déjà été en culture tel qu'apparaissant sur les photographies aériennes des années 1975, 1977 et 1978, jointes en Annexe 7 et faisant partie intégrante du présent schéma d'aménagement.

- L'acériculture, sans prise de repas, et certaines cultures spécialisées qui doivent croître sous couvert forestier, notamment le ginseng et l'ail des bois, sont autorisées. La coupe d'arbres pour permettre l'implantation de bâtiments nécessaires à ces cultures est autorisée. Les bâtiments doivent être implantés de manière à réduire au minimum l'impact sur le secteur boisé;

- La coupe d'arbres visant l'aménagement de lacs d'irrigation pour fins agricoles est autorisée. La superficie totale pour un lac d'irrigation pour fins agricoles est limitée à un (1) hectare pour 40 hectares ou moins de terrain en culture ou à 2,5% de la superficie totale du ou des lots concernés, incluant les accès et autres aménagements.

L'acériculture et les cultures spécialisées qui s'exercent dans l'affectation de conservation ne doivent en aucun cas perturber l'écosystème naturel. Les divers travaux reliés à l'implantation, l'entretien et la récolte doivent être exécutés avec de l'équipement léger sans qu'il y ait d'intervention majeure sur le milieu forestier naturel.

MRC DE L'ÎLE D'ORLÉANS

Dispositions relatives aux lacs d'irrigation et coupes forestière dans l'affectation de conservation

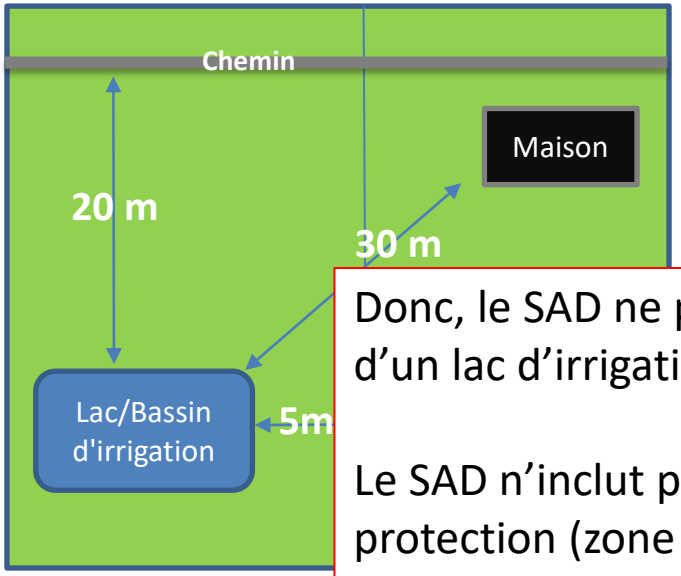

De plus, dans l'affectation de conservation:

Superficie maximale:

- 1ha pour 40ha ou moins de terrain en culture

es lots concernés

ménagement d'un

Donc, le SAD ne prohibe pas l'aménagement d'un lac d'irrigation dans un milieu humide.

Le SAD n'inclut pas la notion d'une zone de protection (zone tampon) autour des milieux humides

Toutefois, il y a toujours la nécessité d'obtenir une autorisation du MELCC en vertu de l'article 22 de la LQE

Dispositions appl onservation

- Seules les cou ièvement forestier à des fins dome és.
- De plus, la co ents récréatifs à usage collecti quad, randonnée pédestre, etc.) est autorisée.
- Toutes activités, travaux ou équipements d'Hydro-Québec sont exemptés de l'application de la disposition

MRC DE L'ÎLE D'ORLÉANS

Priorités de MHH et la conservation

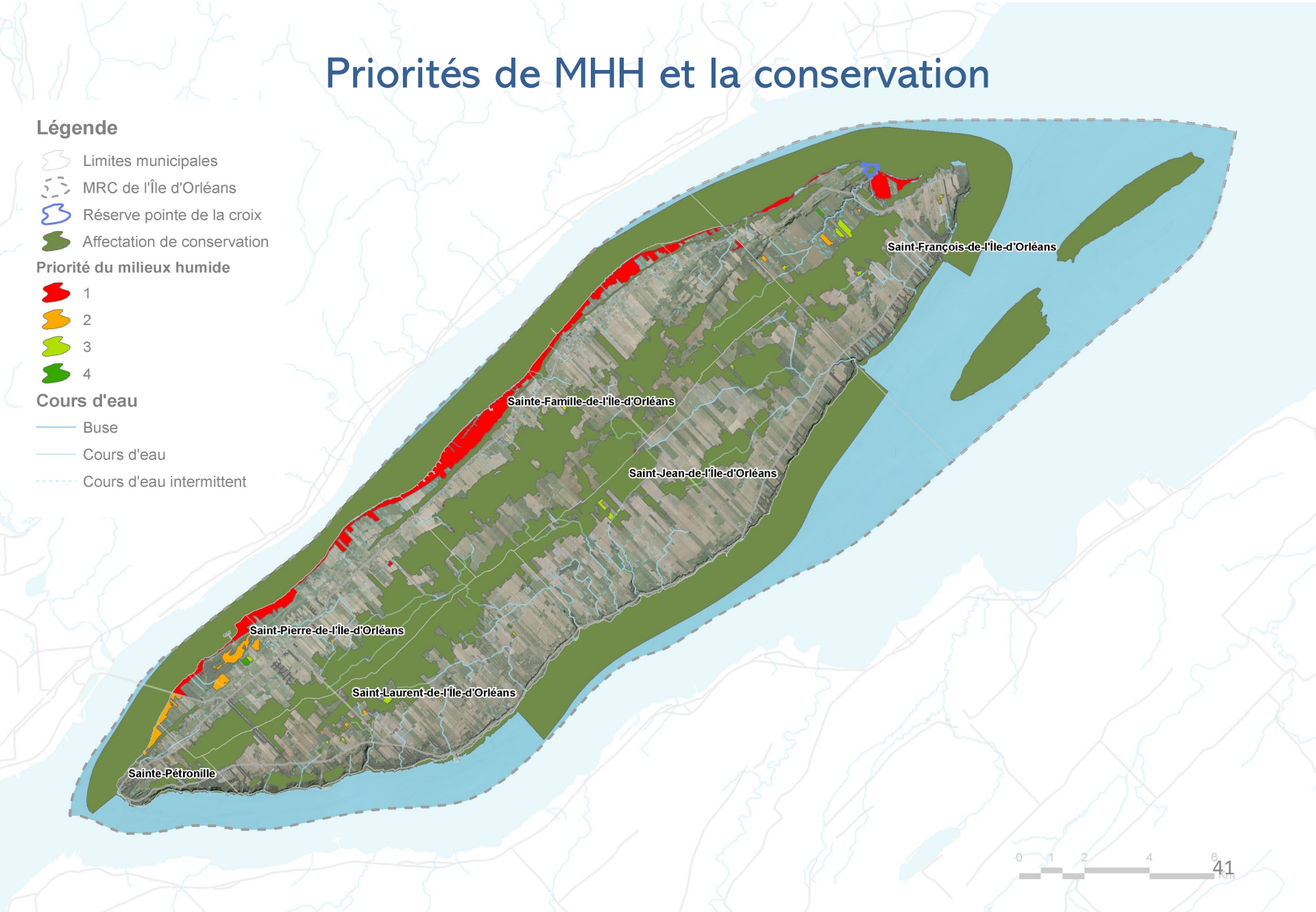

Priorités de MHH gains et pertes

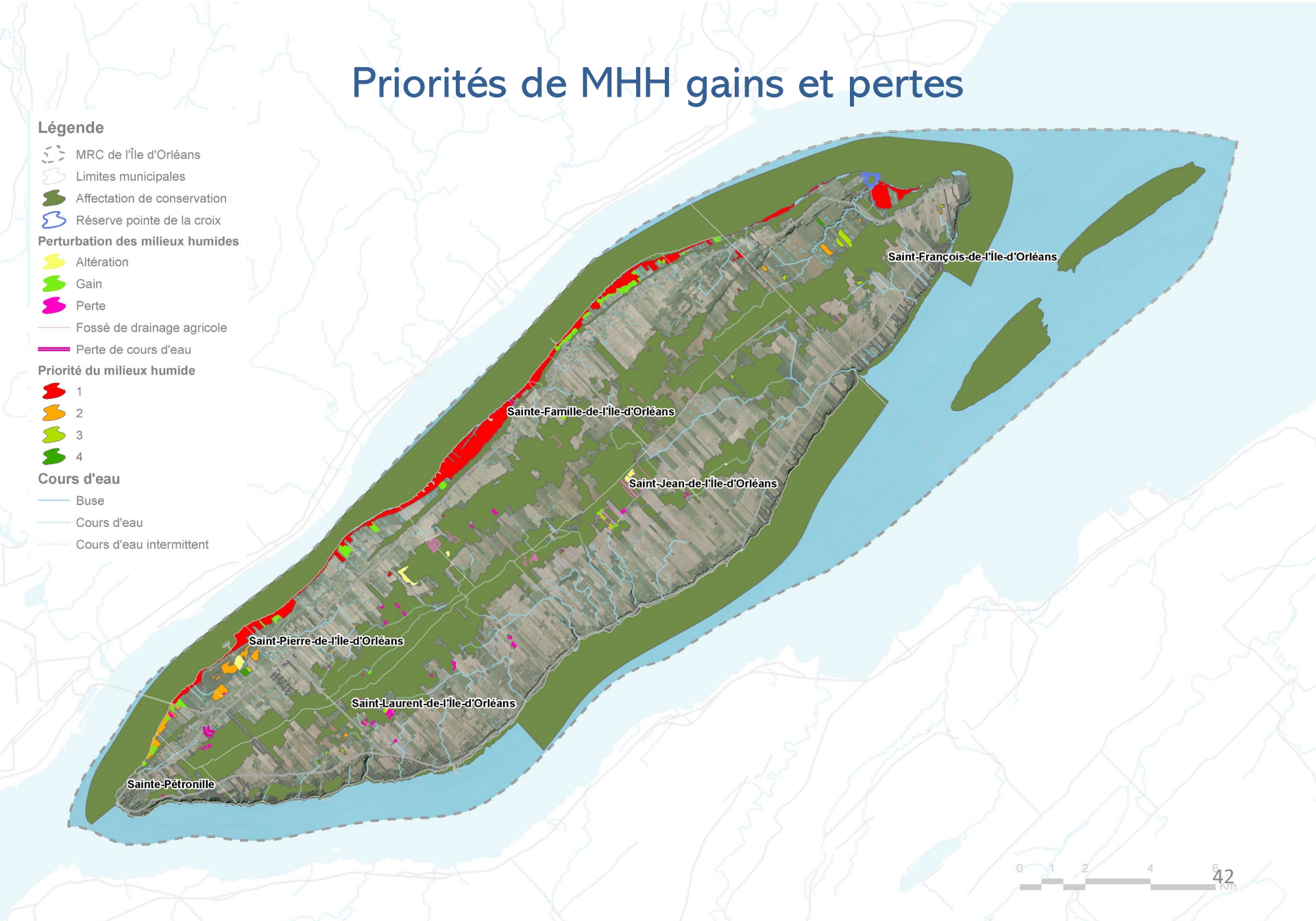

Priorités de MHH gains et pertes tête de bassin versant

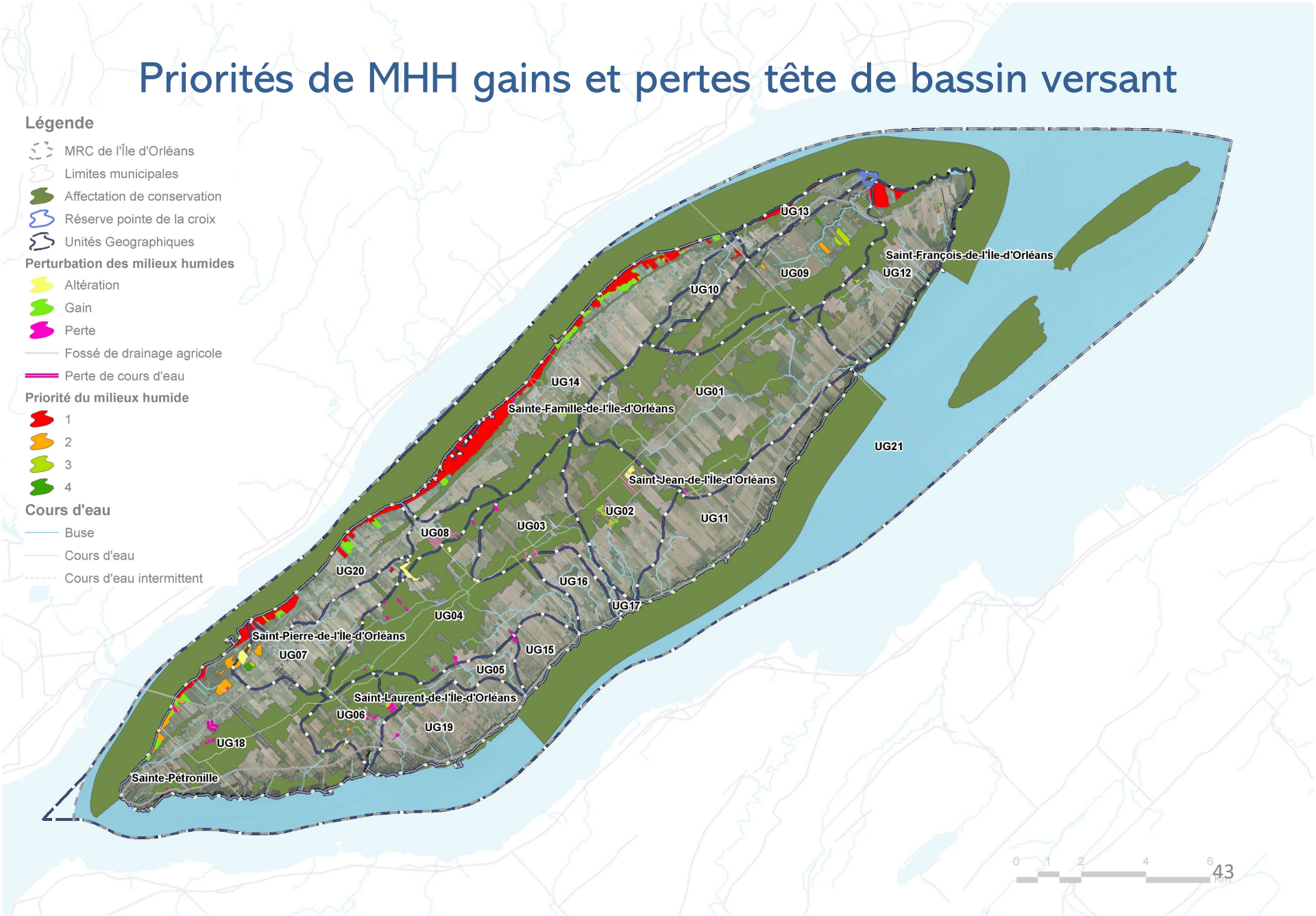

Priorités de MHH gains et pertes tête de bassin versant

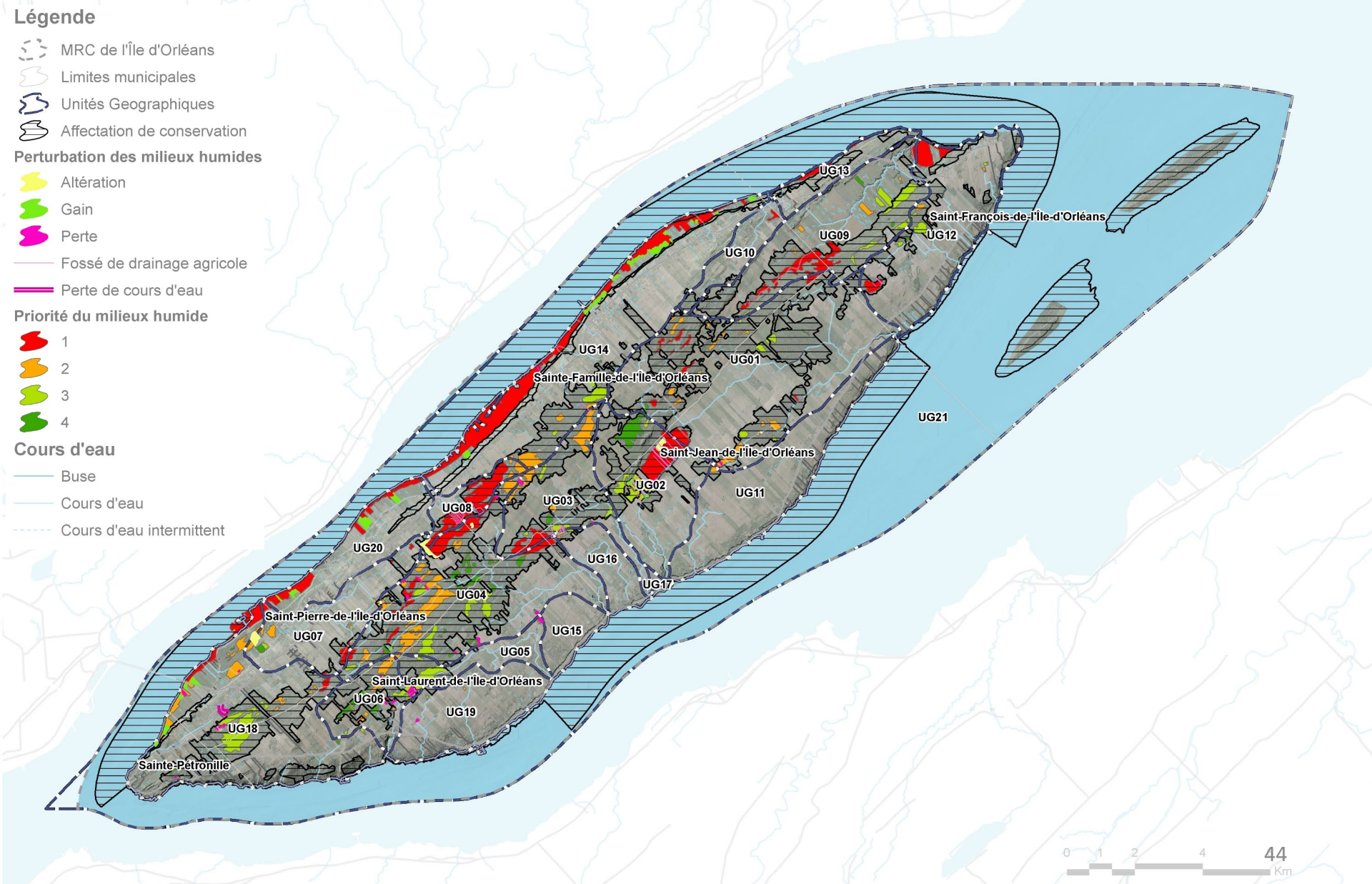

Engagements de conservation

A. Mettre en place un cadre permettant de maintenir et d'accentuer la protection des MHH selon le niveau de priorité

B. Soutenir et orienter la restauration de MHH

C. Contribuer à l'adaptation aux changements climatiques

D. Guider une utilisation durable des milieux naturels de notre territoire

E. Prendre en main la gouvernance de l'eau

MRC DE L'ÎLE D'ORLÉANS

Étape 5. Stratégie de conservation

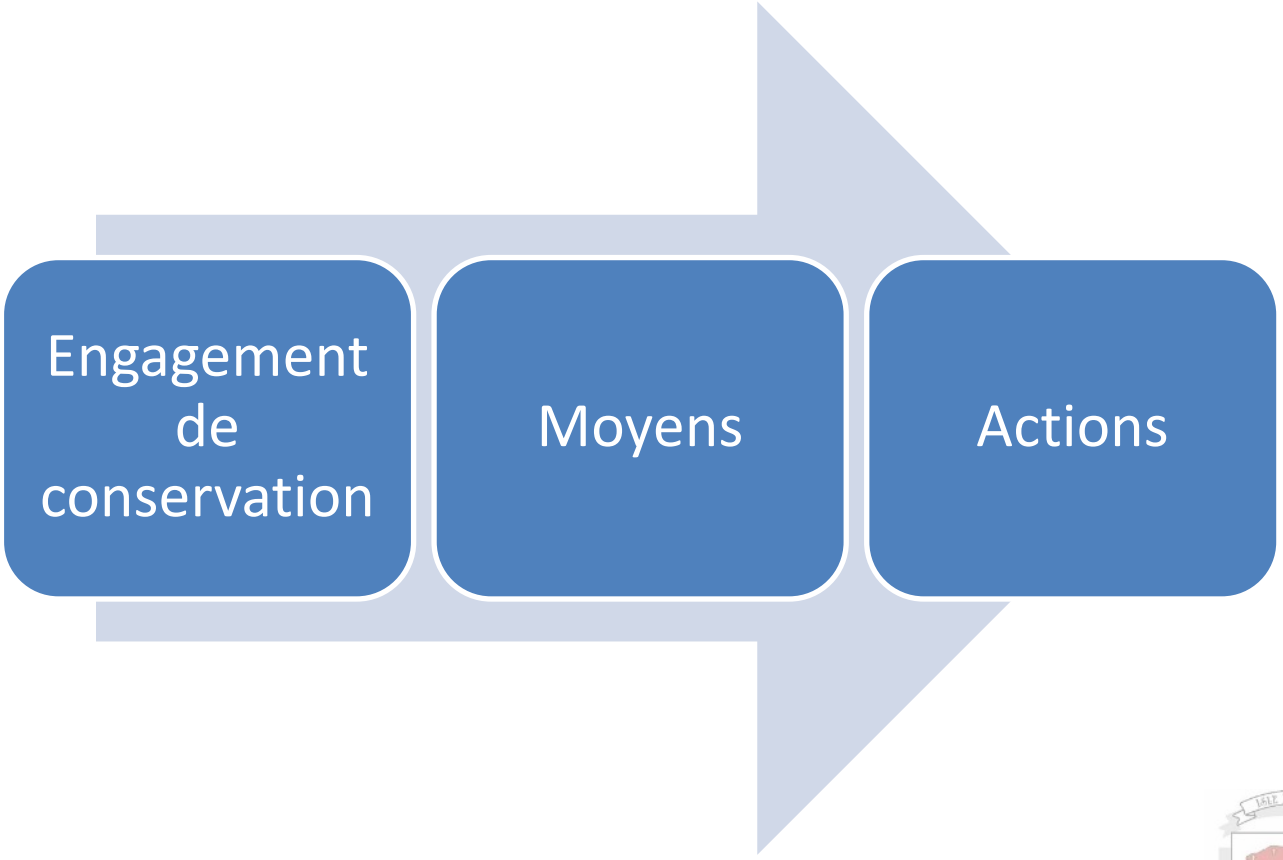

MRC DE L'ÎLE D'ORLÉANS

Étape 5. Stratégie de conservation

Engagement de conservation

Moyens

- Planification du territoire
- Les mesures réglementaires
- Communication, éducation, sensibilisation
- Acquisition de connaissance
- Administratif
- Politique

Actions

- Acteur
- Indicateur
- Cible
- Échéancier
- Coût

MRC DE L'ÎLE D'ORLÉANS

Questions et échanges

Atelier

Fonctionnement

- 3 sous-groupes de travail fixes
- Objectif : échanger et bonifier les actions prévues pour les cinq engagements de conservation
- Opinion sur les actions proposées
  - « Je considère cette action prioritaire »
  - « J'aime »
  - « Je m'interroge »
- Commenter à l'aide des post-it en indiquant son nom et organisme (pour référence au besoin)
- 15 minutes de discussions prévues sur chaque engagement
- Les Jamboard resteront disponibles après la rencontre pour des ajouts au besoin

MRC DE L'ÎLE D'ORLÉANS

Fonctionnement

Atelier #3 - PRMHH MRCIO

1 / 5

Définir l'arrière-plan | Effacer le cadre

Pictogrammes à déplacer

Pour ajouter des post-it

ENGAGEMENT DE CONSERVATION 1

Mettre en place un cadre permettant de maintenir et d'accentuer la protection des MHH selon le niveau de priorité

MOYENS (NATURE DE L'ACTION)	ACTIONS	PORTEUR ET PARTENAIRES
Planification du territoire à l'échelle de la MRC	1. Soumettre tout ouvrage dans une lisière de 30m autour d'un MH priorité 1-2 à une étude de caractérisation	MRC et Municipalités
	2. Inclure tous les MH de priorité 1-2 à l'affection de conservation	MRC et Municipalités
	3. Raffiner l'affectation de conservation selon les complexes de MHH : Notamment, différencier les étendues présentant un potentiel de développement durable (ex: l'acériculture) de ceux qui sont essentiels pour la rétention	MRC et Municipalités
Les mesures réglementaires : modifier le SADR pour inclure les dispositions suivantes	4. Interdire l'aménagement de nouveaux bassins à une distance de moins de 30m d'un MHH à l'intérieur de l'affection de conservation	MRC et Municipalités
	5. Interdire les déblai et remblai dans l'ensemble des milieux humides	MRC et Municipalités
	6. Interdire l'agrandissement des bassins et lacs existants	MRC et Municipalités
	7. Autoriser la coupe forestière dans un MH uniquement l'hiver et sans machinerie	MRC et Municipalités
Communication, éducation, sensibilisation	8. Soutenir la mise en place d'un programme de suivi des bandes riveraines	MRC et Municipalités

Pictogrammes pour voter :

« Je considère cette action prioritaire »

« J'aime »

« Je m'interroge »

« Post-it » pour commenter :

Commentez ici

Veuillez déplacer les post-it avant de double-cliquer pour inscrire votre comment

L'ÎLE D'ORLÉANS

Questionnements

- Quelles sont les actions :
  - Que vous considérez comme absolument essentielles au plan d'action pour cette phase du PRMHH **(je priorise)**
  - Que vous aimez, que vous considérez comme de bonnes idées **(j'aime)**
  - Pour lesquelles vous avez des questionnements ou des doutes **(je m'interroge)**
- Est-ce les actions proposées vont assez loin pour atteindre cet engagement de conservation? Vont-elles trop loin pour une première phase de PRMHH?
- Est-ce qu'il manque des actions selon vous?
- Qui sont les partenaires et les acteurs de la communauté de l'Île-d'Orléans les mieux placés pour remplir les actions et les développer, par exemple en montant un projet avec un budget précis, échéancier, etc.
- Pour les partenaires : Est-ce que des actions identifiées dans cette première phase du PRMHH sont déjà entamées ou planifiées par mon organisme ?
- Avez-vous un aperçu des échéanciers et des budgets qui pourraient être impliqués pour chacune des actions ?

MRC DE L'ÎLE D'ORLÉANS

Pour un bon fonctionnement

1. On reste dans le cadre de l'atelier : **déterminer les actions reliées aux engagements de conservation**
2. Partager le temps de parole, pour que tout le monde puisse s'exprimer
   - On ajoute de nouvelles idées
   - Utiliser la fenêtre de conversation au besoin
3. Respecter les idées des autres et le processus convenu ensemble

MRC DE L'ÎLE D'ORLÉANS

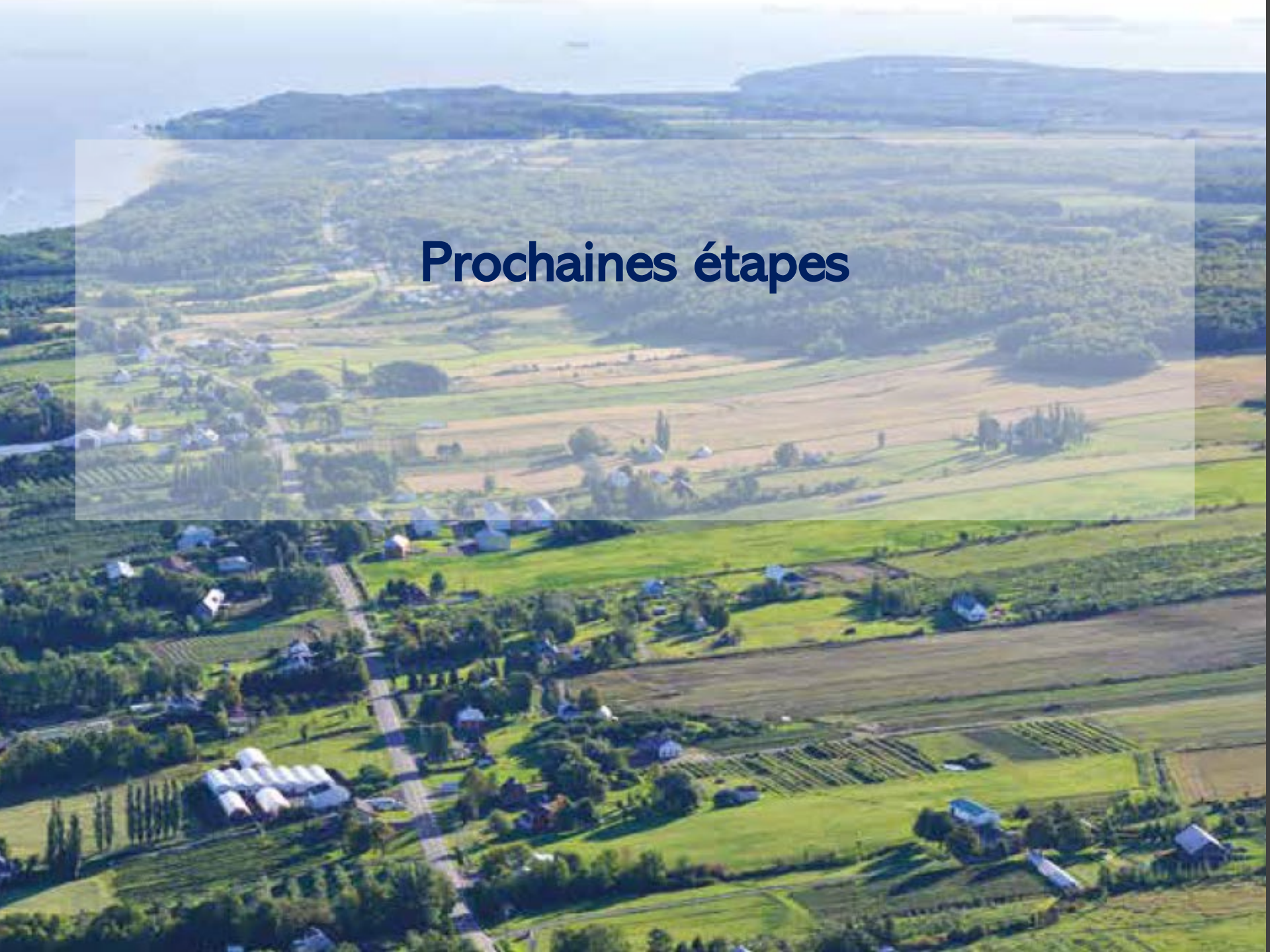

Prochaines étapes

Prochaines étapes

	Février 2021	Avril 2021	Janvier 2022	Fin mars/début avril 2022
Ateliers	#1	#2	#3	#4
Séance d'information et consultation	Diagnostic	Orientations et objectifs de conservation	Les engagements de consevation	Présentation du projet de PRMHH
	Modalités de foncitonnement de la table; Alimenter l'analyse forces, faiblesses, opportunités menaces; Relever les enjeux environnementaux et les problématiques.	Déterminer les attentes et la vision des parties prenantes quant aux objectifs de conservation	Obtenir l'avis des parties prenantes sur la désignation MHH et par rapport aux engagements de conservation	Présentation du projet de plan final, incluant la stratégie de conservation et le plan d'action

MRC DE L'ÎLE D'ORLÉANS

Conclusion

Merci de votre participation !

Un lien vers un sondage de rétroaction sur l'atelier sera envoyé aux membres de la Table rapidement.

http://mrc.iledorleans.com/fra/gestion-du-territoire/plan-regional-des-milieux-humides-et-hydriques.asp

Portail | MRC de l'Île d'Orléans | Développement économique | Savoir-Faire Île d'Orléans | Tourisme | Culture et loisirs | Plan du site

- Accueil
- Organisation
- Services
- Culture et patrimoine
- Gestion du territoire
  - Schéma d'aménagement de la MRC
  - Plan régional des milieux humides et hydriques
  - Normes et Règlements d'urbanisme
  - Schéma de couverture de risques incendie
  - Protection de l'environnement et des paysages

Imprimer

Plan régional des milieux humides et hydriques

Ensemble vers un plan concerté pour nos milieux humides et hydriques!

Tel que le requiert la Loi, la MRC de L'Île-d'Orléans entame une démarche pour réaliser son plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH). Ce plan est un document de réflexion qui vise à intégrer la conservation des milieux humides et hydriques (MHH) à la planification de la MRC, loi, sur

Nous sommes disponibles !

Pour toute question, tout commentaire concernant l'atelier, la démarche ou les prochaines étapes, prière de contacter :

Simon Lemieux

(418) 829-1011 poste 225

slemieux@mrcio.qc.ca

Annexe 2 — Résultats finaux des ateliers participatifs

ENGAGEMENT DE CONSERVATION 1

Mettre en place un cadre permettant de maintenir et d'accentuer la protection des MHH selon le niveau de priorité

MOYENS (NATURE DE L'ACTION)	ACTIONS	PORTEUR ET PARTENAIRES
Planification du territoire à l'échelle de la MRC	**1. Soumettre tout ouvrage dans une lisière de 30m autour d'un MH priorité 1-2 à une étude de caractérisation** *Prioritaire : 0 / Aime : 1 / Interrogation : 5* • *Prévoir des exclusions pour des situations précises (par ex: 30 mètres, c'est énorme pour un champ qui est en bordure des berges du côté nord, surtout pour le drainage compte tenu du faible niveau de rétention d'eau à cet endroit).* • *Modifier le texte pour « tout **nouvel** ouvrage » : aller plutôt dans le sens d'un moratoire, afin de ne pas modifier ce qui existe déjà et se concentrer sur l'avenir.* • *Aborder la question du statu quo afin que les agriculteurs ne paient pas pour l'eau de lacs qui sont présents. Identifier clairement ce qui peut être pompé ou non.* • *Même s'il est très important de soumettre tout nouvel ouvrage à des restrictions, la notion du 30 mètres n'est peut-être pas faisable.* • *Préciser si **toute action** est soumise à la caractérisation ou tout MH.* • *Contacter les agriculteurs pour obtenir leurs opinions et leur liste d'enjeux (par ex. : par l'intermédiaire de l'UPA). Ce commentaire est revenu à deux reprises.* • *Cibler et identifier clairement les zones qui seront affectées par les modifications.*	MRC et Municipalités
	2. Inclure tous les MH de priorité 1-2 à l'affection de conservation *Prioritaire : 0 / Aime : 1 / Interrogation : 4* • *À nouveau, prévoir des exclusions pour des situations précises.* • *Préciser si les MH qui se retrouvent dans l'affectation de conservation sont désormais dézonés agricoles.*	MRC et Municipalités
	3. Raffiner l'affectation de conservation selon les complexes de MHH : Notamment, différencier les étendues présentant un potentiel de développement durable (ex: l'acériculture) de ceux qui sont essentiels pour la rétention *Prioritaire : 1 / Aime : 2 / Interrogation : 0* • *Devrait être pour tous les MH.*	MRC et Municipalités

ENGAGEMENT DE CONSERVATION 1

Mettre en place un cadre permettant de maintenir et d'accentuer la protection des MHH selon le niveau de priorité

MOYENS (NATURE DE L'ACTION)	ACTIONS	PORTEUR ET PARTENAIRES
	• *Préciser les critères qui serviront à raffiner l'affectation de conservation.*	
Les mesures réglementaires : modifier le SADR pour inclure les dispositions suivantes	**4. Interdire l'aménagement de nouveaux bassins à une distance de moins de 30m d'un MHH à l'intérieur de l'affection de conservation** *Prioritaire : 0 / Aime : 0 / Interrogation : 0* • *Préciser que cela s'appliquerait à un MH d'intérêt seulement.* • *Garder une cohérence avec l'action sur les nouveaux ouvrages (préciser si devrait faire partie des ouvrages).* • *À l'heure actuelle, nos étangs nous suffisent, mais les étés sont de plus en plus durs. Éventuellement, on va avoir besoin d'autres bassins. D'accord si ce n'est pas une interdiction pour tout nouveau bassin, mais plutôt dans le rayon de 30 mètres.* • *Restreindre au lieu d'interdire.* • *Cette action est déjà dans la loi (RÉAFIE – article 173) donc cette action est inutile.*	MRC et Municipalités
	5. Interdire les déblai et remblai dans l'ensemble des milieux humides *Prioritaire : 1 / Aime : 2 / Interrogation : 1* • *Définir l'interdiction de remblais dans le cas des chemins de fermes et pour lorsque de l'entretien est à faire.*	MRC et Municipalités
	6. Interdire l'agrandissement des bassins et lacs existants *Prioritaire : 0 / Aime : 0 / Interrogation : 2* • *Laisser une ouverture puisque l'agrandissement est préférable à la création de nouveaux bassins dans certains cas.* ***Ce commentaire est revenu 2 fois.*** • *Préciser « en milieux humides ».* • *Ne pas mettre de contraintes pour l'irrigation.*	MRC et Municipalités
	7. Autoriser la coupe forestière dans un MH uniquement l'hiver et sans machinerie *Prioritaire : 0 / Aime : 0 / Interrogation : 2* • *La bande de protection devrait faire partie de cet énoncé.*	MRC et Municipalités

ENGAGEMENT DE CONSERVATION 1

Mettre en place un cadre permettant de maintenir et d'accentuer la protection des MHH selon le niveau de priorité

MOYENS (NATURE DE L'ACTION)	ACTIONS	PORTEUR ET PARTENAIRES
	• *La coupe en MH est supervisée et, en hiver, presque rien n'est brisé.* • *Il n'est pas nécessaire d'ajouter une restriction supplémentaire pour l'hiver, en plus, sans équipement supplémentaire.* • *Les opérations en hiver ne sont pas dommageables.* • *L'interdiction de la machinerie peut être problématique.* • *Préciser la notion « d'hiver ». Préciser le terme « machinerie ».* • *Préciser de ne pas utiliser de grosse machinerie industrielle.* • *L'équipement léger pourrait être permis.* • *Transformer en activité de sensibilisation et d'acquisition de connaissance.*	
Communication, éducation, sensibilisation	**8. Soutenir la mise en place d'un programme de suivi des bandes riveraines** *Prioritaire : 4 / Aime : 2 / Interrogation : 0* • *Faire connaitre les MH et les priorités (par propriété).* • *Informer les citoyens concernés.* • *Préciser le type de soutien possible.*	MRC et Municipalités • *Organismes environnementaux, CRE, AF2R* • *UPA* • *ZIPQCA*
	Proposition d'actions supplémentaires : • *Aller chercher plus de connaissances sur les sols, les résurgences (veines d'eau) vs autres sols moins perméables.* • *Ne pas restreindre l'acquisition de connaissance sur les MH*	

ENGAGEMENT DE CONSERVATION 2
Soutenir et orienter la restauration de MHH

MOYENS (NATURE DE L'ACTION)	ACTIONS	PORTEUR ET PARTENAIRES
Acquisition de connaissance	**1. Suivre aux deux ans les pertes et gains des MH** *Prioritaire : 0 / Aime : 0 / Interrogation : 2* • *Trouver un juste milieu avec l'agriculteur; l'informer et trouver un compromis.* • *Acquérir des connaissances sur les milieux hydriques.* • *Préciser les moyens qui seraient utilisés comme un inventaire ou des demandes de permis.*	MRC
Communication, éducation, sensibilisation	**2. Accompagnement des municipalités dans la mise en place de fonds pour soutenir des projets de restauration de MH** *Prioritaire : 0 / Aime : 2 / Interrogation : 2* • *Attention de ne pas dupliquer les actions existantes (par ex: Stratégie St-Laurent).* • *La restauration exige beaucoup d'argent et de ressources et le résultat peut être mitigé (voir références de M. Gagnon). Il est important de bien cibler les projets de restauration pour s'assurer du succès et de l'impact probant.* • *Identifier des opportunités pour les municipalités comme l'identification de secteurs propices pour la restauration et la création de MH. Appuyer l'acquisition de connaissances.* • *Considérer pour la restauration des MH de toutes les priorités et pas seulement pour les priorités 1 et 2. Contacter les propriétaires (entre autres agricoles) qui se portent volontaires et poser des actions concrètes.* • *Préciser : portion de terres agricoles que les producteurs ne peuvent pas utiliser (entretien minimal réalisé seulement) et où des petits travaux de restauration seraient possibles. Cibler les portions qui ne seraient pas une perte de capital productif.*	MRC et municipalités • *Capitale Nature a été mis en place en autres pour aider à aller chercher des financements pour l'acquisition et la conservation de milieux naturels*
	3. Soutenir la fermeture et la restauration des bassins d'irrigation situés à l'intérieur des MH de priorité 1 et 2 au fur et à mesure qu'ils sont abandonnés *Prioritaire : 0 / Aime : 0 / Interrogation : 3* • *Préciser « abandonnés volontairement » (par ex. : certains étangs ont l'air abandonnés comme un remblai où les arbres auraient repris).*	MRC

ENGAGEMENT DE CONSERVATION 2 Soutenir et orienter la restauration de MHH		
MOYENS (NATURE DE L'ACTION)	**ACTIONS**	**PORTEUR ET PARTENAIRES**
	• *Préciser via un programme volontaire pour que l'initiative vienne des propriétaires et producteurs.* • *Action difficile à imaginer compte tenu des besoins en eau en agriculture.* • *L'inventaire des bassins est connu, l'enjeu est de déterminer ceux qui sont à risque.* • *Préciser si cela signifie d'abandonner les bassins d'irrigation.* • *Reformuler puisqu'il semble que la MRC encourage la fermeture de bassins existants. Il serait plutôt étonnant que plusieurs bassins soient abandonnés vu les restrictions en place.*	
	4. Soutenir la mise en place d'un programme d'acquisition et de restauration de MH *Prioritaire : 4 / Aime : 4 / Interrogation : 2* • *Transmettre l'information aux agriculteurs.* • *Préciser le terme acquisition pour déterminer qui achète quoi (ex.: via programmes volontaires, organismes spécialisés, partenaires déjà présents, etc.).* • *Considérer pour la restauration des MH de toutes les priorités et pas seulement pour les priorités 1 et 2.* • *Contacter les propriétaires (entre autres agricoles) qui se portent volontaires et poser des actions concrètes (idem à l'action 2).* • *Préciser : portion de terres agricoles que les producteurs ne peuvent pas utiliser (entretien minimal réalisé seulement) et où des petits travaux de restauration seraient possibles. Cibler les portions qui ne seraient une perte de capital productif (idem à l'action 2).* • *Restauration qui devrait cibler les MH en tête de bassins versants (et milieu de l'ile) versus ceux qui sont sur les plateaux dans lesquels il serait préférable de laisser la forêt reprendre ses droits.* • *Cibler des MH très peu altérés.* • *Préciser le type de soutien* • *Harmoniser les programmes existants et collaborer (par ex. : pour acquérir et restaurer des MH). Ce commentaire est revenu 4 fois.* • *Ce programme devrait permettre un soutien sur plusieurs années.*	MRC et partenaires de la société civile • *Capitale Nature a été mis en place entre autres pour aider les acteurs du milieu comme les municipalités à développer des projets d'acquisition et de conservation de milieux naturels.*

ENGAGEMENT DE CONSERVATION 3 Contribuer à l'adaptation aux changements climatiques		
MOYENS (NATURE DE L'ACTION)	**ACTIONS**	**PORTEUR ET PARTENAIRES**
Planification du territoire à l'échelle de la MRC	**1. Mettre de l'avant l'importance des MHH pour l'adaptation aux changements climatiques dans le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR)** *Prioritaire : 2 / Aime : 1 / Interrogation : 0* • *Mettre à jour le SADR en premier lieu.* • *Intégrer des aires de concentration oiseaux aquatiques dans les cartes.* • *Puisque la plupart des MHH sont en milieu privé, faire des efforts supplémentaires pour vulgariser et faire connaitre les changements et leurs implications aux citoyens.* • *Mettre à jour les cartes des MH, les orientations, etc.*	MRC
Les mesures réglementaires MRC	**2. Adopter un règlement régional sur l'abattage d'arbres** *Prioritaire : 0 / Aime : 1 / Interrogation : 4* • *Notre environnement est déjà protégé par le ministère de la Culture à l'IO (interdiction de coupes) et il n'y a pas de ressources pour assurer le respect du règlement.* • *Vérifier si déjà régie par des plans de conservation des boisés et forêts (via ingénieurs forestiers).* • *Permettrait d'aller plus loin que la réglementation actuelle (ex.: stopper le morcellement de la forêt, assurer une connectivité) en planifiant un programme régional pour rendre le tout plus accessible aux ingénieurs forestiers et au réseau professionnel.* • *Créer une connectivité forestière serait un atout dans le PRMHH (en ciblant par exemple des terres agricoles pas « utilisables »).* • *Préciser si le règlement vise tout le territoire de l'Île ou seulement pour les MH.* • *Manque de cohérence avec le plan et une réglementation entraîne souvent des enjeux. Utiliser le guide de rédaction du MFFP si jamais l'action va de l'avant.*	MRC • *Regroupement des producteurs forestiers de Ste-Anne de Beaupré.*

Communication, éducation, sensibilisation	**3. Soutenir les projets municipaux de restauration et de protection des rives** *Prioritaire : 2 / Aime : 3 / Interrogation : 1*	MRC et partenaires de la société civile

	4. Soutenir le démarrage de projets agricoles visant l'adaptation des pratiques aux changements climatiques
	Prioritaire : 1 / Aime : 4 / Interrogation : 1
	• *Collaborer avec Ouranos (Agriclimat).* ***Commentaire émis à 2 reprises.***
	• *Collaborer avec programmes du ministère de l'Environnement PALCCA.*
	• *Plusieurs initiatives débutées par des agriculteurs.*
	• *Préciser ce que veut dire « l'adaptation aux CC ».*
	• *Suggestion de projets :*
	  ○ *Modification des champs de cultivars (ex.: mais séchés sur pied;*
	  ○ *Utilisation des champs en rotation (discussion avec la CMQ) : protéines végétales plutôt que céréales destinées à la consommation humaine. Nouveaux hybrides qui prennent moins d'eau. Irrigation goutte à goutte et basse pression;*
	  ○ *Utilisation d'OGM* éventuellement pour réduire la consommation d'eau;
	  ○ Pour régler les problèmes d'irrigation, envisager le remplissage des lacs avec l'eau du fleuve, sachant que certains producteurs le font déjà.
	• *Définir le terme « soutenir ».*
		MRC et partenaires de la société civile

	5. Mettre de l'avant l'importance des MHH pour l'adaptation aux changements climatiques en accompagnant les partenaires qui souhaitent mettre en place des programmes d'éducation et de sensibilisation sur cet enjeu *Prioritaire : 1 / Aime : 2 / Interrogation : 0* • *Plus une notion d'aide que d'accompagnement.*	MRC et partenaires de la société civile • *G3E (ZICO)*
Acquisition de connaissance	**6. Identifier les remblais en rive qui pourraient être enlevés pour permettre de restaurer la connectivité et faciliter l'inondation saisonnière de ces milieux** *Prioritaire : 1 / Aime : 0 / Interrogation : 3* • *Être prudent, s'assurer de ne pas créer un problème.* • *Explorer si ceci pourrait empirer le retour des sédiments au fleuve.* • *Concerne surtout les MH en rive nord, le long du fleuve.*	MRC et partenaires de la société civile

	• *Très spécifique et une caractérisation des principaux cours d'eau pour voir les problématiques plus générales serait nécessaire.* • *Identifier les problématiques hydriques plus générales est nécessaire.*	
	7. Mettre en place un suivi des interventions sur le territoire pour déterminer les secteurs où il y a des problématiques récurrentes (inondation et érosion) • *Prioritaire : 0 / Aime : 2 / Interrogation : 0*	MRC

ENGAGEMENT DE CONSERVATION 4
Guider une utilisation durable des milieux naturels de notre territoire

MOYENS (NATURE DE L'ACTION)	ACTIONS	PORTEUR ET PARTENAIRES
Communication, éducation, sensibilisation	**1. Accompagner les citoyens dans des actions volontaires visant à assurer la connectivité hydrologique pour les MH de priorité 1 traversés par des chemins** *Prioritaire : 0 / Aime : 2 / Interrogation : 0*	MRC et partenaires de la société civile
	2. Bloquer les fossés de drainage dans les milieux humides de priorité 1 pour en restaurer l'hydrologie *Prioritaire : 0 / Aime : 1 / Interrogation : 2*	MRC et partenaires de la société civile
	3. Mettre en place des incitatifs favorisant la conservation volontaire tels que : don écologique, servitude de conservation, etc. *Prioritaire : 0 / Aime : 1 / Interrogation : 0*	MRC
	4. Mettre en place une campagne de sensibilisation sur la fragilité de la ressource en eau (intégrer des notions de bonnes pratiques) *Prioritaire : 0 / Aime : 1 / Interrogation : 1* • *Actions 4-5-6 : Considérez aussi les "nouveaux" propriétaires à l'IO qui ont des impacts dommageables, parfois plus que les agriculteurs. Par exemple, lorsqu'ils construisent des chemins sur chaque parcelle et qu'ils traversent les parcelles et qu'ils détruisent certains milieux. Envisager un guide du nouveau propriétaire (municipalités).*	MRC
	5. Développer et distribuer des guides sur les bonnes pratiques (ex: ponceaux, protection des bandes riveraines) *Prioritaire : 0 / Aime : 2 / Interrogation : 1* • *Problématique plus large que le PRMHH.* • *Bien identifier les enjeux pour ne pas créer d'autres impacts inattendus (par ex. : bloquer les fossés peut entraîner d'autres impacts inattendus sur les terres adjacentes).* • *Consulter les guides existants sur les bandes riveraines (RLIO).*	MRC

	6. Promouvoir la conservation des milieux naturels (ex : boisés exceptionnels, battures, etc.) *Prioritaire : 0 / Aime : 2 / Interrogation : 1*	MRC et partenaires de la société civile • *Peut-être UPA* • *Organismes environnementaux, CRE, AF2R* • *G3E ZICO*
	7. Soutenir les partenaires pour des projets de conservation/restauration/création *Prioritaire : 0 / Aime : 2 / Interrogation : 0* • *Précisez la nature du soutien.*	MRC
	8. Soutenir la mise en place d'un programme d'acquisition et de restauration *Prioritaire : 0 / Aime : 1 / Interrogation : 0* • *Précisez la nature du soutien.*	MRC
	9. Sensibiliser la population sur les impacts du prélèvement de l'eau à l'intérieur des MHH *Prioritaire : 0 / Aime : 0 / Interrogation : 0* • *Offrir des formations.* • *Des documents et des guides existent pour les bandes riveraines.*	MRC • *Partenaires*
Acquisition de connaissance	**10. Acquérir des connaissances sur la qualité de l'eau, les bandes riveraines et les eaux souterraines** *Prioritaire : 5 / Aime : 1 / Interrogation : 0* • *Aller chercher plus de connaissances sur les sols, les résurgences (veines d'eau) vs autres sols moins perméables.* • *Allez chercher plus de connaissances sur les sols (hydrogéologie, infos complémentaires, perméabilité)* • *Monter une banque de données sur l'état de l'entièreté des rives et cours d'eau de l'île. Supporter par une carte ainsi que des photos.* • *Plusieurs connaissances acquises, très important de poursuivre ces acquisitions de connaissances.*	MRC

ENGAGEMENT DE CONSERVATION 5
Prendre en main la gouvernance de l'eau

MOYENS (NATURE DE L'ACTION)	ACTIONS	PORTEUR ET PARTENAIRES
Administratif	**1. Mettre en place un comité de suivi du PRMHH afin d'assurer le suivi et la veille de la mise en œuvre du plan d'action du PRMHH, d'attribuer des budgets et des cibles aux actions, etc.** *Prioritaire : 5 / Aime : 3 / Interrogation : 0* • *Le comité est un bon moyen à mettre en place pour 10 ans.* • *Ce comité est mieux défini que le deuxième.* • *Définir le lien entre le plan et la gouvernance de l'eau.* • *Se servir du comité pour permettre les discussions entre les intervenants et faire connaitre les organismes.* • *Créer une liste des intervenants.*	MRC, municipalités et partenaires de la société civile • *Le CRE pourrait s'intégrer à cette instance ou l'autre* • *Même chose pour l'Université Laval, IRDA, MAPAQ*
Politique et administratif	**2. Mettre en place un comité de coordination de l'eau visant à mettre en place une structure de gouvernance de l'eau à l'échelle de la MRC de L'Île d'Orléans** *Prioritaire : 1 / Aime : 0 / Interrogation : 1* • *Faire attention avec les termes utilisés afin de moduler selon notre réalité de l'ile et nos besoins; à la hauteur de nos moyens.* • *Réticences avec la notion de gouvernance. On ne veut pas se faire gérer.* • *Miser sur les expertises des organismes.* • *Un seul comité serait mieux pour concentrer les actions et les ressources.* • *Pallier le manque de liens entre les intervenants.* • *Attention puisque plusieurs actions recoupent les actions du PRMHH dans les mois et années à venir.*	MRC et partenaires de la société civile • *L'UPA a plusieurs activités à venir avec Agri-climat, plan d'agriculture durable pour la biodiversité en milieu agricole.*